

République et canton de Genève

# Rapport sur les comptes consolidés 2012

Tome

4

- Exposé des motifs du Conseil d'État
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

# Rapport sur les comptes 2012

## Tome 4

Le Rapport sur les comptes 2012 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par centre de responsabilité, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par centre de responsabilité, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés établis selon les normes IPSAS, le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2012, présente le Bilan social de l'Etat de Genève. Le Bilan social contient un grand nombre d'informations et de données statistiques concernant le personnel de l'administration publique.

## **Sommaire**

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
2. États financiers	11
3. Notes relatives aux états financiers	17
4. Rapport de l'organe de révision	85

## 1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le présent exposé des motifs résume les grandes lignes des états financiers consolidés pour l'exercice 2012 adoptés par le Conseil d'Etat.

Ceux-ci présentent la situation et la performance financière de l'Etat et des principales entités qu'il contrôle comme s'il s'agissait d'une seule et même entité économique (ci-après le Groupe), permettant ainsi au Grand Conseil d'avoir la vision d'ensemble des activités de l'Etat, que celles-ci soient réalisées par l'Etat lui-même ou déléguées à des entités qu'il contrôle. Afin d'enrichir la lecture, cette vision globale est déclinée selon les 16 politiques publiques de l'Etat.

La consolidation des comptes constitue un véritable instrument d'analyse des résultats du Groupe formé par l'Etat et les entités contrôlées.

Cependant, les états financiers consolidés sont une représentation sophistiquée de l'ensemble des activités de l'Etat, en raison des nombreux retraitements complexes destinés à éliminer les flux monétaires et non monétaires entre entités du Groupe, dans le but de ne représenter que les opérations du Groupe avec l'extérieur. Il est donc difficile de comparer les données consolidées avec les résultats individuels de chaque entité du Groupe.

Enfin, il convient de noter le poids très important de l'Etat lui-même dans les comptes consolidés. Il en résulte que les grandes tendances observées au niveau de l'Etat dans ses comptes individuels se retrouvent dans les comptes consolidés.

### Les états financiers consolidés en bref

en millions CHF	2012	2011	Écart 12/11
<b>Revenus</b>	<b>11'192</b>	<b>10'864</b>	<b>+ 3.0%</b>
<b>Charges</b>	<b>12'030</b>	<b>10'542</b>	<b>+ 14.1%</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-937</b>	<b>224</b>	<b>- 518.3%</b>
<b>Flux de trésorerie libre</b>	<b>-553</b>	<b>-1'129</b>	<b>+ 51.0%</b>
<b>Investissements nets</b>	<b>1'170</b>	<b>1'518</b>	<b>- 22.9%</b>
<b>Total du bilan</b>	<b>29'181</b>	<b>28'134</b>	<b>+ 3.7%</b>
<b>Dette financière</b>	<b>14'838</b>	<b>14'119</b>	<b>+ 5.1%</b>

Les charges incluent 1'308 millions de provision en vue de la recapitalisation des caisses de pension. Sans cet élément exceptionnel, les charges auraient progressé de +1,7% et le résultat net aurait été de +371 millions.

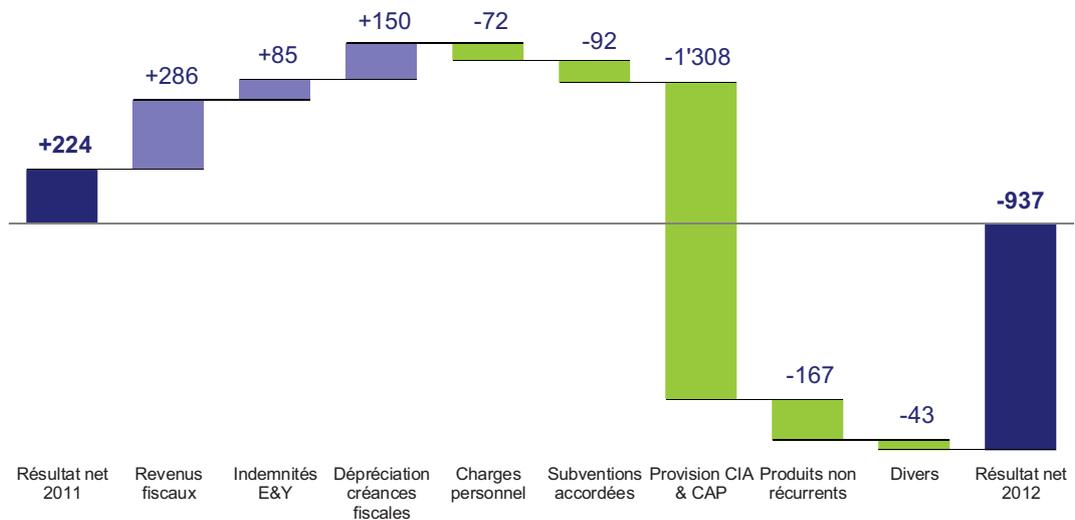
## 1. Résultat 2012 marqué par la recapitalisation des caisses de pension

Au même titre que les états financiers individuels, le résultat du Groupe est déficitaire en 2012, en raison principalement de la recapitalisation des caisses de pension CIA et CAP.

Le Groupe dégage en 2012 une perte de 937 millions, contre un bénéfice de 224 millions en 2011.

### Résultat net 2011 à 2012

en millions CHF



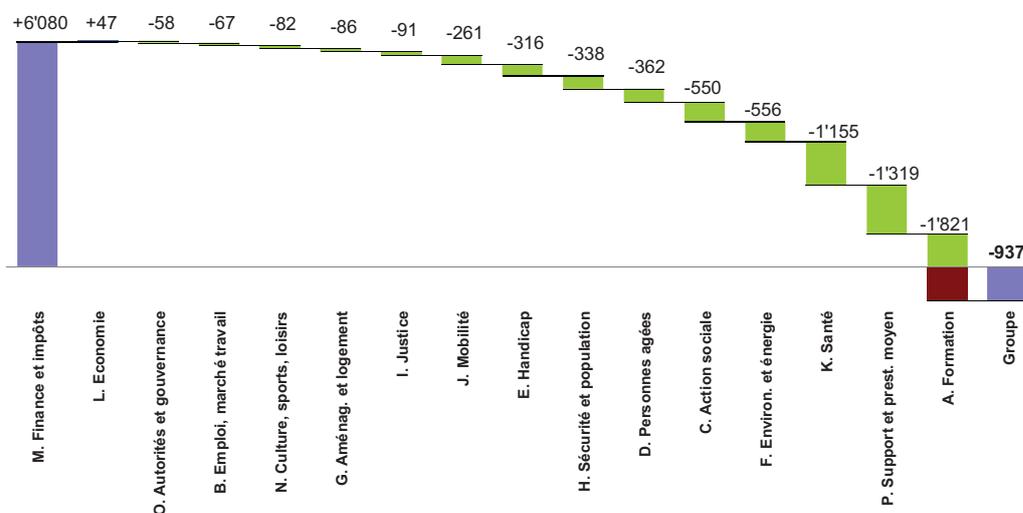
En 2012, l'Etat et les Services industriels de Genève (SIG) sont les principaux contributeurs à ce déficit en raison de la recapitalisation de leurs caisses de pension pour respectivement 763 et 521 millions. En outre, les actifs de la filiale de SIG, Alpiq, détenue par EOS holding ont dû être dépréciés de 1,6 milliard, ce qui contribue pour 116 millions au déficit de SIG.

L'Etat a limité sa perte grâce aux revenus exceptionnels suivants : 85 millions d'indemnités versées par Ernst&Young dans le cadre du procès BCGE, 150 millions de reprise de provisions sur des créances fiscales et 180 millions de produits fiscaux liés à l'abandon progressif du système du reliquat.

La recapitalisation des caisses de pension touche également Genève Aéroport (AIG -21 millions), Fondation des parkings (FdP -1,5 million) et trois autres entités pour moins d'un million chacune (Fondations immobilières de droit public - FIDP, Fondation pour les terrains industriels - FTI et Fondation des immeubles pour les organisations internationales - FIPOI).

## Résultat net 2012 par politique publique

en millions CHF



La contribution au résultat net est positive pour la politique publique M *Finance et impôts*. Elle l'est aussi pour la politique publique L *Economie*, en raison du bénéfice dégagé par AIG. Toutes les autres politiques publiques contribuent négativement au résultat net global.

## 2. Investissements toujours soutenus

Les investissements nets du Groupe (1'170 millions en 2012) sont en baisse de 23% par rapport à 2011, et continuent à se situer à un niveau historiquement élevé.

L'Etat est, comme chaque année, le principal investisseur avec 611 millions, dont 255 millions investis pour maintenir les infrastructures en état, le solde étant utilisé pour construire de nouveaux actifs (bâtiment des lits, nouvelle maternité, établissement pénitencier Curabilis, extension des lignes de tramway, CEVA, tranchée de Vésenaz notamment).

Les SIG ont investi 236 millions (hors prise de participation), pour le renouvellement et l'extension des réseaux d'électricité, d'eau et de gaz, pour le développement de réseau de chauffage à distance, pour le raccordement des clients particuliers au réseau de fibre optique, et pour le développement de projets photovoltaïques.

L'AIG a dépensé 100 millions pour maintenir et valoriser ses actifs d'exploitation.

Les Transports publics de Genève (TPG) ont réalisé 56 millions d'investissement, principalement pour l'acquisition du matériel roulant des nouvelles lignes.

## 3. Stabilisation de la situation de la trésorerie du Groupe

Bien que le résultat 2012 soit fortement déficitaire, la trésorerie globale reste stable, puisque les recapitalisations des caisses de pensions ont fait l'objet de provisions en 2012 et n'ont pas encore été décaissées. L'autofinancement dégagé par l'exploitation s'améliore nettement, à 1'174 millions contre 856 millions en 2011. Les principaux contributeurs sont l'Etat (+640 millions), les SIG (+168 millions), l'AIG (+123 millions) et les TPG (+51 millions).

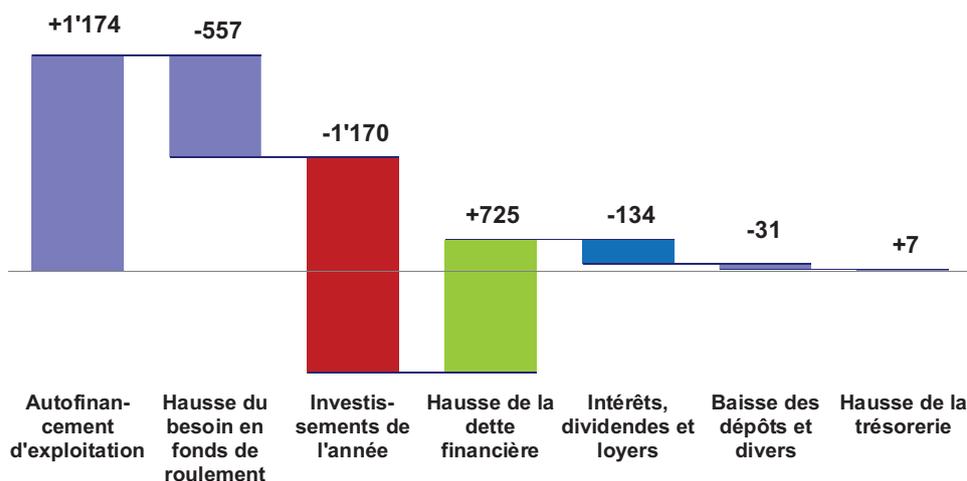
Cependant la progression assez forte du besoin en fonds de roulement (+557 millions) limite les liquidités disponibles pour les investissements. Cette hausse du besoin en fonds de roulement est largement imputable aux créances fiscales de l'Etat.

Dans le même temps, les sorties de trésorerie pour financer les investissements continuent à être élevées (1'170 millions). Il en résulte que, comme en 2011, le Groupe n'a pas réussi à autofinancer intégralement ses investissements et a accru son endettement de 725 millions.

Le graphique suivant résume l'évolution de la trésorerie du Groupe en 2012 :

#### Flux de trésorerie Décembre 2012

en millions CHF



## 4. Endettement en hausse mais ratios de solvabilité meilleurs que dans les comptes individuels de l'Etat

La dette financière consolidée s'élève à 14'838 milliards (+3 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat) et les fonds propres atteignent 7'018 milliards (+4,3 milliards par rapport aux comptes individuels de l'Etat).

L'endettement du Groupe s'est accru de 725 millions entre 2011 et 2012, dont 664 millions pour l'Etat, 40 millions pour la FTI, 36 millions pour les TPG, 19 millions pour Palexpo et 15 millions pour la FIDP. D'autres entités ont réduit leur endettement en 2012 : SIG (-21 millions), FPLC (-15 millions) et FdP (-13 millions).

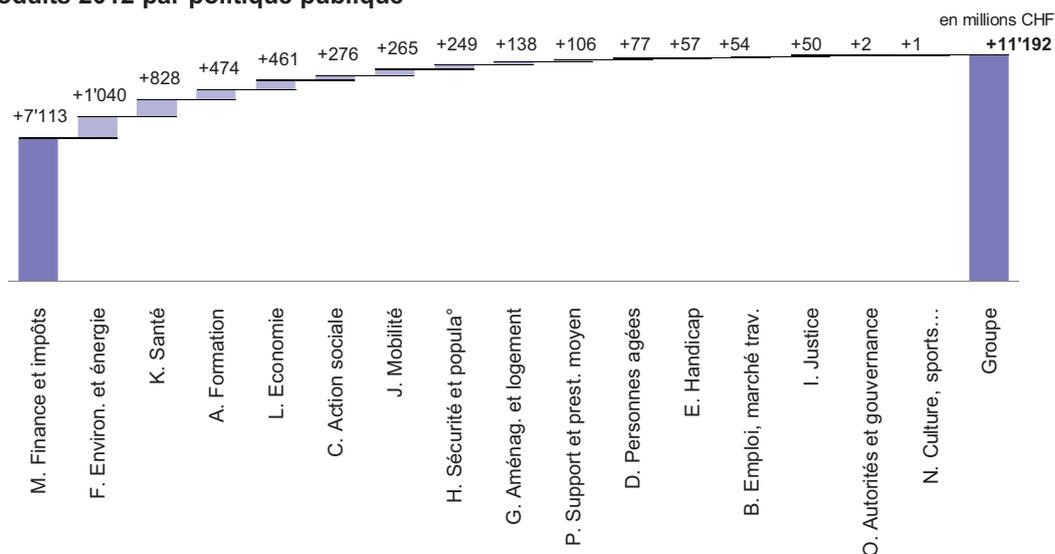
La dette financière est supportée à 80% par l'Etat. Les autres entités ne contribuent que faiblement à l'endettement total : FIDP (6%), SIG (4%) et TPG (3%).

Les fonds propres représentent 47% de la dette financière pour le Groupe; la solvabilité du Groupe apparaît significativement meilleure que celle de l'Etat, puisque le même ratio pour l'Etat s'élève à 23%. Ce ratio a perdu neuf points en une année, sous l'effet conjugué de la baisse des fonds propres liée au déficit de 2012, et de la hausse de l'endettement.

## 5. Charges et revenus par politique publique

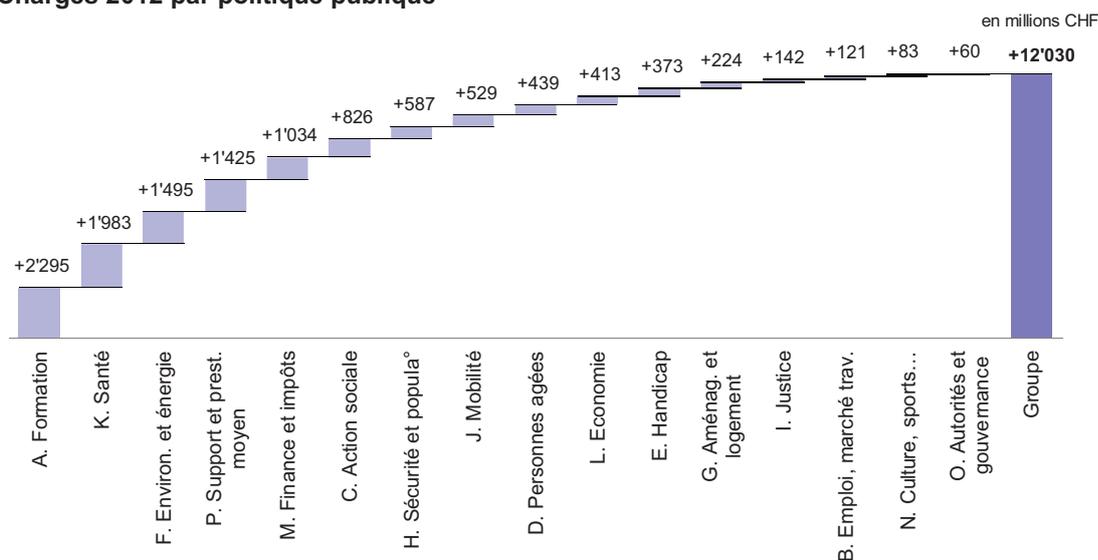
La décomposition des revenus et des charges par politique publique délivre une information complémentaire aux comptes individuels avec, notamment, la prise en compte des revenus des HUG dans la politique publique *Santé* et des activités de SIG dans le domaine de l'environnement et de l'énergie. Les états financiers consolidés permettent ainsi de donner une image plus précise de l'action de l'Etat par politique publique.

### Produits 2012 par politique publique



Les charges 2012 incluent la recapitalisation des caisses de pension.

### Charges 2012 par politique publique



Cette analyse sectorielle fait ressortir les deux principales sources de dépenses : les politiques *Formation* et *Santé* totalisent 36% du total (voire 41% après exclusion de la charge de recapitalisation des caisses de pension).

Cette analyse montre également le poids réel des charges liées à la politique F *Environnement et énergie*, avec 974 millions (après exclusion de la charge de recapitalisation de 521 millions), alors que celle-ci pèse seulement 111 millions dans les charges d'exploitation des comptes individuels de l'Etat.

## 6. Evolution maîtrisée des charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 4'895 millions en 2012, pour un effectif de 34'333 personnes en équivalent temps plein (ETP). La progression des charges de personnel (y compris les provisions) est de 1,5% entre 2011 et 2012, et ce malgré une croissance de 2,4% des effectifs (+790 ETP).

L'Etat est le premier employeur du Groupe (14'137 ETP). À eux deux, les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et l'Université (UNIGE) emploient en 2012 presque autant de personnel que l'Etat, respectivement 9'022 et 4'303 ETP. Les trois entités représentent 80% de l'effectif total du Groupe.

## 7. Conclusion

Les états financiers consolidés constituent un aperçu des finances du Groupe. Celles-ci sont fortement influencées par les activités de l'Etat, qui contribue de manière significative à la performance financière et au patrimoine du Groupe.

En raison du poids de l'Etat, les tendances observées au niveau des comptes individuels de l'Etat de Genève (niveau toujours élevé des investissements, stabilisation de la situation de trésorerie, augmentation de la dette) sont confirmées au niveau du Groupe. Les entités consolidées contribuent notablement aux fonds propres tout en présentant un faible endettement relatif. La consolidation améliore donc l'image du canton sur le plan de sa situation financière.

Le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2012.

## 2. États financiers



## Etat de la performance financière

### Compte de résultat

	<i>Note</i>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Produits d'opérations sans contrepartie directe	7.1	7'521	7'301
Produits d'opérations avec contrepartie directe	7.2	2'895	2'805
Autres produits	7.3	454	376
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>10'870</b>	<b>10'483</b>
Charges de personnel	7.4	-4'895	-4'824
Charges externes	7.5	-1'711	-1'692
Subventions accordées	7.6	-1'983	-1'891
Dotations aux amortissements	7.7	-729	-718
Autres charges	7.8	-2'308	-1'001
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>-11'627</b>	<b>-10'125</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-757</b>	<b>357</b>
Produits financiers	7.9	322	381
Charges financières	7.10	-403	-417
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-80</b>	<b>-36</b>
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	7.11	-99	-97
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-937</b>	<b>224</b>
<b>Résultat net attribuable au Groupe</b>		<b>-681</b>	<b>270</b>
<b>Résultat net attribuable aux minoritaires</b>		<b>-255</b>	<b>-45</b>

## Etat de la situation financière

### Bilan

	Note	31.12.2012	31.12.2011
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.1	350	343
Créances résultant de revenus fiscaux	8.2	1'540	1'150
Créances résultant de livraisons et services	8.3	566	551
Autres actifs financiers courants	8.4	1'167	983
Stocks et travaux en-cours	8.5	141	119
Comptes de régularisation actif	8.6	424	376
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>4'188</b>	<b>3'522</b>
Immobilisations corporelles	8.7	19'604	19'229
Immeubles de placement	8.8	2'034	2'013
Immobilisations incorporelles	8.9	216	185
Participations	8.10	1'540	1'670
Autres actifs financiers non courants	8.11	1'039	993
Subventions d'investissement accordées	8.12	561	522
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>24'993</b>	<b>24'611</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>29'181</b>	<b>28'134</b>
<b>PASSIF</b>			
Fournisseurs et autres créanciers	8.13	926	943
Emprunts courants	8.14	3'402	3'453
Autres passifs financiers courants	8.15	1'897	2'041
Comptes de régularisation passif	8.16	493	451
Provisions courantes	8.17	560	18
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>7'279</b>	<b>6'905</b>
Emprunts non courants	8.14	11'436	10'666
Provisions non courantes	8.17	1'545	694
Autres passifs financiers non courants	8.18	822	869
Subventions d'investissement reçues	8.19	1'081	1'048
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>14'884</b>	<b>13'277</b>
<b>FONDS ETRANGERS</b>		<b>22'163</b>	<b>20'182</b>
Fonds propres affectés	8.20	1'627	1'506
Réserve conjoncturelle	8.21	582	1'042
Réserve de réévaluation	8.22	37	19
Réserve de couverture	8.23	-25	-24
Fonds propres libres	8.24	3'727	4'082
<b>FONDS PROPRES - Part du Groupe</b>		<b>5'948</b>	<b>6'625</b>
Intérêts minoritaires	8.25	1'070	1'326
<b>FONDS PROPRES</b>		<b>7'018</b>	<b>7'951</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>29'181</b>	<b>28'134</b>

## Etat des variations de l'actif net / situation nette

### Tableau de variation des fonds propres

	Fonds propres affectés	Réserve conjon- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve de cou- verture	Fonds propres libres	Fonds propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des fonds propres
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	1'212	1'042	53	-13	4'183	6'476	1'372	7'848
Corrections d'erreurs	222	-	-	-	-311	-89	-	-89
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	1'433	1'042	53	-13	3'872	6'387	1'372	7'759
Attribution du résultat individuel de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-34	-	-	-34	-	-34
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-10	-	-10	-0	-10
Fonds propres affectés	73	-	-	-	-75	-3	-	-3
Autres variations	-	-	-	-0	16	16	-0	15
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	270	270	-45	224
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	1'506	1'042	19	-24	4'082	6'625	1'326	7'951
Attribution du résultat individuel de l'Etat	-	-460	-	-	460	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	18	-	-	18	-	18
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-1	-	-1	-0	-1
Fonds propres affectés	121	-	-	-	-121	0	0	0
Autres variations	0	-	-	-0	-9	-13	-1	-13
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-681	-681	-255	-937
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	1'627	582	37	-25	3'730	5'948	1'070	7'018

## Tableau des flux de trésorerie

	2012	2011
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-937</b>	<b>224</b>
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	1'233	-0
Amortissements	724	712
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	17	42
Réévaluations d'actifs immobilisés	-0	-102
Autres éléments non monétaires	-43	-154
Eléments du cycle financier à ajuster :		
Produits financiers	-322	-381
Charges financières	403	417
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	99	97
<b>AUTOFINANCEMENT LIE A L'EXPLOITATION</b>	<b>1'174</b>	<b>856</b>
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-557</b>	<b>-467</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>	<b>617</b>	<b>389</b>
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-1'032	-1'097
Sorties de trésorerie liées aux sub. d'invest. et immo. incorp.	-125	-121
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	67	136
Sorties de trésorerie liées aux participations non consolidées	-9	-304
Sorties de trésorerie liées aux prêts et créances	-108	-181
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-58	-74
Entrées de trésorerie liées aux prêts et créances	74	72
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	22	52
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>-1'170</b>	<b>-1'518</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)</b>	<b>-553</b>	<b>-1'129</b>
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'851	1'262
Remboursements des emprunts à long terme	-1'269	-1'182
Variation des emprunts souscrits à court terme	144	978
Entrées de trésorerie liées aux intérêts reçus	81	93
Sorties de trésorerie liées aux intérêts payés	-346	-369
Entrées de trésorerie liées aux dividendes reçus	104	156
Entrées de trésorerie liées aux immeubles de placement	26	31
Variation des dépôts et cautionnements	-38	64
Autres variations liées au financement	7	3
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>	<b>560</b>	<b>1'036</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>	<b>7</b>	<b>-93</b>
<b>Trésorerie en début de période</b>	<b>343</b>	<b>435</b>
<b>Trésorerie en fin de période</b>	<b>350</b>	<b>343</b>

### 3. Notes relatives aux états financiers

# 1 La République et Canton de Genève et ses entités et entreprises publiques

La République et Canton de Genève (« l'Etat ») s'étend sur un territoire de 282 km<sup>2</sup> et comptait 470'512 habitants en décembre 2012 (décembre 2011 – 466 918 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton est estimé à environ CHF 45,3 milliards en 2012 (2011 – CHF 44,7 milliards), selon la Banque cantonale de Genève.

L'Etat assure son action publique par la voix de son Conseil d'Etat (organe exécutif) et de son Grand Conseil (organe législatif), au moyen d'une organisation composée de 7 départements (ministères), d'une Chancellerie, d'un Pouvoir judiciaire indépendant et d'une Cour des comptes indépendante.

Dans le cadre de ses fonctions régaliennes, l'Etat prélève des impôts et taxes auprès des

contribuables, afin de financer les différentes actions publiques qu'il propose aux usagers. Ces actions peuvent être assurées directement par les différents services de l'Etat, ou déléguées à des entités autonomes dans le cadre de contrats de prestations.

A l'exception des entreprises publiques exerçant une activité commerciale couvrant l'intégralité de leurs coûts, les entités publiques perçoivent des revenus auprès des usagers pour les services publics rendus, mais également des financements complémentaires de la part de l'Etat sous forme de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement.

Le groupe République et Canton de Genève (" le Groupe ") est représenté par l'Etat, les différentes entités publiques qui assument des tâches déléguées et les entreprises publiques qui exercent une activité commerciale.

## 2 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations détaillées ci-après.

<p>IPSAS 25 « Avantages du personnel » <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i></p>	<p>Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés. Toutefois, une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public (IPDP).</p>
<p>IPSAS 20 « Information relative aux parties liées »</p>	<p>Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers.</p>
<p>IPSAS 6 « États financiers consolidés et individuels »</p>	<p>La Banque cantonale de Genève (BCGE), dont l'Etat détient 53% des droits de vote, n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation.</p>
<p>IPSAS 3 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »</p>	<p><u>Jusqu'au 31 décembre 2011</u>, en cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures était comptabilisé dans le résultat de l'année en cours. <u>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012</u>, la dérogation a été supprimée. Les corrections d'erreurs sont comptabilisées selon la méthode rétrospective prescrite par la norme IPSAS 3. En cas de correction d'erreurs, l'ajustement relatif aux périodes antérieures est comptabilisé dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le résultat de l'année précédente pour la part d'ajustement relative à la période précédente ; et/ou dans</li> <li>○ les fonds propres de la période précédente pour la part d'ajustement relative aux périodes antérieures à l'année précédente.</li> </ul>

## 3 Évènements majeurs de l'année

### 3.1 Caisses de pension publiques

#### **Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)**

La loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été votée par le parlement le 14 septembre 2012. Cette loi a pour objectif de permettre à la CIA et à la CEH de répondre aux nouvelles exigences du droit fédéral en matière de financement et de gouvernance des IPDP (voir la note relative à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle pour davantage d'informations).

D'ici fin juin 2013, la CIA et la CEH doivent présenter à l'autorité de surveillance cantonale un plan de financement garantissant l'atteinte d'un taux de couverture de 80% d'ici 2052. Pour y parvenir, la LCPEG prévoit les dispositions suivantes :

- création d'une nouvelle caisse de pension, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), en fusionnant la CIA et la CEH,
- augmentation des cotisations,
- allongement de la durée de cotisations,
- baisse des prestations,
- versement d'un apport extraordinaire de CHF 800 millions à la CIA d'ici le 31 décembre 2013 :
  - ⇒ CHF 763 millions sont à la charge de l'Etat,
  - ⇒ CHF 24 millions sont à la charge des autres entités du Groupe, dont CHF 20 millions à la charge de l'Aéroport international de Genève (AIG),
  - ⇒ CHF 13 millions sont répartis entre d'autres entités ne faisant pas partie du Groupe, également affiliées à la CIA.

Le versement de CHF 800 millions à la CIA d'ici le 31 décembre 2013 vise à permettre à la future CPEG de respecter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 les nouvelles dispositions fédérales en matière de couverture des engagements pris envers les pensionnés. La part de l'apport relative au Groupe a par conséquent été provisionnée pour CHF 787 millions au 31 décembre 2012.

Durant le délai référendaire consécutif au vote de la LCPEG, un syndicat a obtenu que la loi soit soumise à un référendum.

Le peuple genevois a finalement approuvé la loi le 3 mars 2013. La CIA et la CEH seront en mesure de présenter à l'autorité de surveillance cantonale un plan financier répondant aux nouvelles exigences fédérales.

Par ailleurs, selon les nouvelles dispositions fédérales, le risque que l'Etat soit contraint à long terme d'effectuer une sortie de ressources complémentaires est très probable. Si le taux de couverture global ne devait pas atteindre les paliers prévus par les nouvelles dispositions fédérales de 60% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de 75% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030, l'Etat, en tant que garant, devrait alors verser à ses caisses de pension des indemnités (équivalentes à l'intérêt minimum LPP sur la différence entre leur taux effectif et les objectifs précités). Toutefois, les montants que l'Etat pourrait devoir payer ne sont pas encore estimables de manière fiable, compte tenu de l'éloignement du premier palier à atteindre et des incertitudes quant aux performances à venir des marchés financiers.

#### **Caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP)**

Les Services industriels de Genève (SIG) sont affiliés à la CAP. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions fédérales en matière de financement et de gouvernance des IPDP, SIG ne bénéficiera plus de la garantie d'une corporation de droit public.

Toutefois, SIG restera affilié à la CAP avec un plan de prévoyance financé selon le système de capitalisation intégrale. Pour ce faire, SIG doit verser d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2014 un apport extraordinaire de CHF 521 millions à la CAP afin de :

- couvrir intégralement les capitaux de prévoyance relatifs aux assurés de SIG, et
- constituer une réserve de fluctuation de valeur.

Ce versement extraordinaire de CHF 521 millions a été provisionné au 31 décembre 2012.

### 3.2 Augmentation du nombre d'années fiscales estimées

Jusqu'en 2011, les correctifs d'estimations couvraient les trois dernières années en ce qui concerne les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les deux dernières années pour les personnes morales. La période d'estimation est allongée dès l'exercice 2012.

En 2012, le nombre de correctifs d'estimation est porté à quatre exercices pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et à trois exercices pour les personnes morales.

Cette modification a un effet significatif sur les rectifications de taxation sur les années antérieures qui ne sont plus estimées. Ces dernières s'élèvent à CHF 180 millions au 31 décembre 2012.

En 2013, une année supplémentaire d'estimation sera à nouveau introduite pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et les personnes morales. En 2014, une dernière année supplémentaire sera ajoutée pour les personnes morales uniquement. Les comptes 2014 présenteront ainsi cinq années fiscales estimées pour ces deux types de contribuables. Les effets dus à ce changement de méthode s'estomperont progressivement pour disparaître dès les comptes 2015.

### 3.3 Changement d'estimation dans le calcul des dépréciations de créances fiscales

Jusqu'au 31 décembre 2011, la dépréciation des créances fiscales était déterminée en appliquant un taux de pertes attendues sur les revenus fiscaux, calculé sur la base des irrécouvrables des quinze années précédentes. Le modèle statistique correspondant n'avait aucun lien avec les créances et dépendait de la vitesse de production des irrécouvrables par l'administration fiscale. Par ailleurs, des dépréciations supplémentaires étaient ajoutées pour couvrir des risques identifiés sur des débiteurs particuliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la dépréciation des créances fiscales est déterminée principalement sur la base d'une balance âgée au 31 décembre selon les trois catégories suivantes :

- petits débiteurs : application de taux de dépréciation différenciés selon l'ancienneté des créances au 31 décembre ;

- grands débiteurs : dépréciation déterminée au cas par cas, créance par créance, sur la base d'une estimation individuelle des risques par les services du recouvrement ;
- pseudo-débiteurs (revenus estimés en l'absence de taxation) : application d'un taux de perte attendue sur les revenus fiscaux non taxés (maintien de l'ancienne méthode).

L'incidence au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de ce changement d'estimation a été comptabilisée en résultat au 31 décembre 2012. Ce changement a généré une reprise de provision de CHF 150 millions dans la rubrique des Autres produits.

### 3.4 Indemnités payées par Ernst & Young

La procédure civile qui opposait depuis 2003 l'ancien organe de révision Ernst & Young (E&Y) à l'Etat dans l'affaire de la Banque cantonale de Genève (BCGE) s'est soldée par un accord à l'amiable entre les deux parties en mars 2012. E&Y a versé à l'Etat CHF 110 millions, dont CHF 22 millions et CHF 3 millions ont été reversés respectivement à la BCGE et à la Ville de Genève. En contrepartie de ce versement, l'Etat a renoncé à ses poursuites pénales à l'encontre d'E&Y.

L'Etat a donc réalisé un revenu exceptionnel de CHF 85 millions au 31 décembre 2012, alors que le sauvetage de la BCGE aura coûté plus de CHF 2 milliards. E&Y était responsable à titre subsidiaire dans la mesure où l'organe de révision ne dirigeait pas la banque et était chargé de certifier les états financiers de la banque. La responsabilité principale des difficultés de la BCGE ne pouvait pas être imputée entièrement à E&Y.

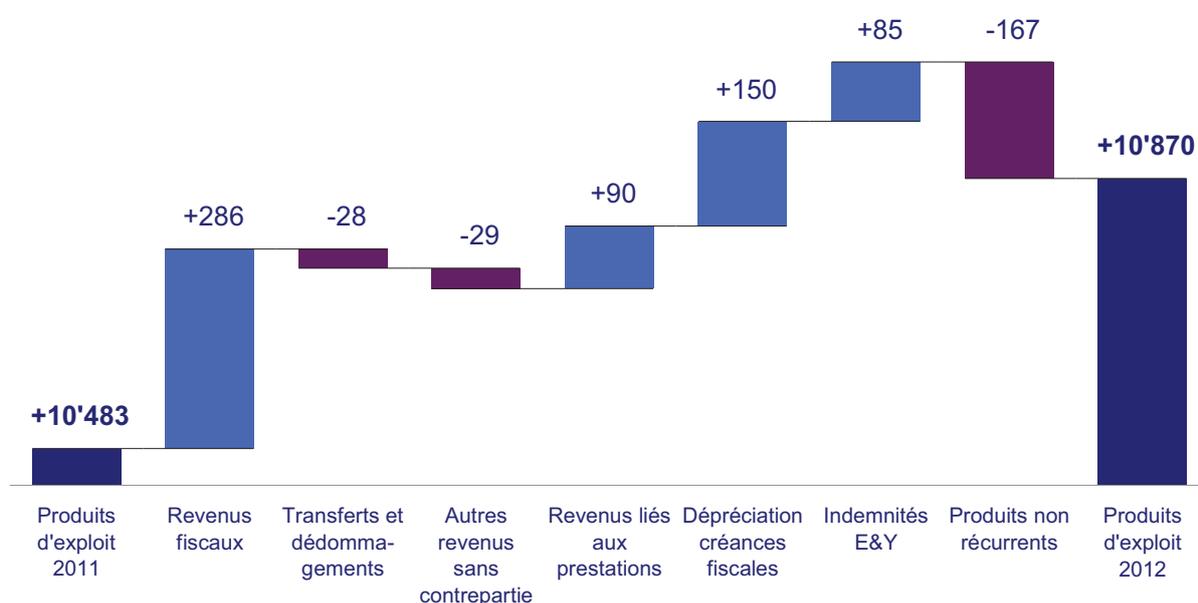
### 3.5 Dépréciation des actifs d'Alpiq Holding SA

En 2012, Alpiq a annoncé une dépréciation de ses actifs de CHF 1,6 milliard, en plus de la dépréciation de CHF 1,6 milliard déjà constatée en charge en 2011.

Alpiq est détenue à 31% par Énergie Ouest Suisse Holding (EOSH), elle-même détenue à 23% par les Services Industriels de Genève (SIG). Cette seconde dépréciation d'actifs de CHF 1,6 milliard a par conséquent une incidence négative sur le résultat net consolidé de CHF 116 millions au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 116 millions).

## 4 Analyse des comptes

### 4.1 Évolution des produits d'exploitation entre 2011 et 2012



#### Revenus fiscaux

L'augmentation de CHF 286 millions des revenus fiscaux est expliquée par les éléments suivants :

- Rectifications de taxations : hausse de CHF 182 millions  
Les rectifications de taxation sur les années qui ne sont plus estimées s'élève à CHF 180 millions au 31 décembre 2012, et sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (2011 - CHF -2 millions).
- Correctifs d'estimation : baisse de CHF 161 millions  
Les correctifs d'estimation sur les années antérieures s'élèvent à CHF 212 millions au 31 décembre 2012 et sont en diminution par rapport aux exercices précédents, en raison des améliorations apportées à la qualité des estimations (2011 - CHF 372 millions, 2010 - CHF 371 millions).
- Augmentation de l'impôt courant : hausse de CHF 266 millions  
Les impôts courants 2012 ont bénéficié de conditions économiques favorables.
- Amendes et divers : baisse de CHF 1 million.

#### Transferts, dédommagements et autres revenus sans contrepartie

En 2011, la reconnaissance des contraventions selon la comptabilité d'exercice avait généré un revenu complémentaire de CHF 27 millions en transferts et dédommagements et CHF 62 millions en autres revenus.

#### Revenus liés aux prestations

Les revenus liés aux prestations sont essentiellement réalisés par les entités publiques lorsqu'elles perçoivent des revenus auprès des usagers pour les services publics rendus. L'augmentation de CHF 90 millions de ces revenus concerne principalement :

- Environnement et énergie pour CHF 38 millions  
Les conditions hivernales ont engendré une consommation de gaz plus élevée qu'en 2011. La commission fédérale de l'électricité (ECom) a changé la méthode de calcul retenue pour la rémunération cible du réseau électricité. Les volumes d'électricité distribués sur Genève ont légèrement augmenté (+0,5%).
- Prestations sociales aux requérants d'asile pour CHF 15 millions  
Le montant des forfaits pris en charge par l'Office fédéral des migrations (ODM) a augmenté compte tenu de la hausse du nombre de dossiers traités par l'Hospice général.
- Diverses augmentations pour CHF 36 millions.

#### Dépréciation des créances fiscales

Le calcul des dépréciations des créances fiscales a fait l'objet d'un changement d'estimation en 2012. L'incidence au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de ce changement d'estimation a généré une reprise de provision de CHF 150 millions (voir la note relative aux événements majeurs de l'année).

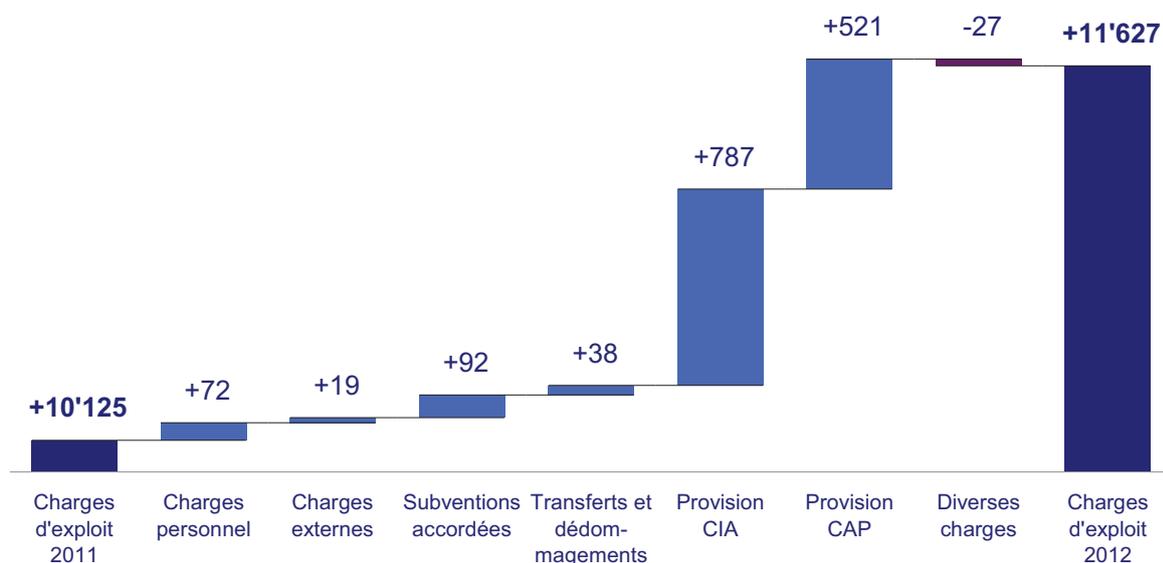
## Indemnités Ernst & Young

Ernst & Young a versé une indemnité nette de CHF 85 millions à l'Etat dans le cadre de l'affaire de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

## Produits non récurrents

La baisse de CHF 167 millions des produits non récurrents est principalement liée aux corrections d'erreur que l'Etat a comptabilisées en revenus en 2011 pour CHF 135 millions.

## 4.2 Évolution des charges d'exploitation entre 2011 et 2012



### Charges de personnel

L'augmentation de CHF 72 millions (+1,5%) des charges de personnel se répartit entre les différentes entités du Groupe.

### Charges externes

L'augmentation de CHF 19 millions des charges externes comprend des hausses de CHF 11 millions (+1,3%) des charges de fonctionnement (dépenses générales) et de CHF +8 millions des charges liées aux tâches déléguées.

L'augmentation de CHF 8 millions des charges liées aux tâches déléguées concerne principalement :

- Charges liées à la santé en hausse de CHF 18 millions
- Charges liées à l'énergie en baisse de CHF 28 millions

Le coût moyen d'approvisionnement en électricité a baissé de 9,9%, suite (i) à une augmentation de la production de l'électricité hydraulique, (ii) à un effet positif sur le taux de change CHF/EUR et à (iii) des conditions contractuelles favorables.

Le coût d'approvisionnement du gaz est également en baisse de 2%, suite à la renégociation des contrats d'approvisionnement.

- Charges liées aux requérants d'asile en hausse de CHF 14 millions

Le nombre des requérants a augmenté d'environ 300 personnes (populations assistées financièrement, aide d'urgence, etc.)

### Subventions accordées

L'augmentation de CHF 92 millions des subventions accordées est liée essentiellement aux hausses suivantes :

- prestations d'actions sociales accordées par l'Hospice général pour CHF 33 millions, compte tenu de l'augmentation du nombre de dossiers ;
- subsides aux assurés à ressources modestes pour CHF 23 millions ;
- allocations familiales pour personnes non actives pour CHF 8 millions ;
- prestations complémentaires cantonales pour CHF 8 millions ;
- CHF 20 millions d'aides financières pour les cliniques privées dans le cadre de la loi fédérale sur le financement des établissements hospitaliers ;
- CHF 7 millions pour les Hautes écoles spécialisées (HES).

### Transferts et dédommagements

L'augmentation de CHF 38 millions des transferts et dédommagements résulte principalement de la péréquation financière imposée par le droit fédéral (CHF 32 millions).

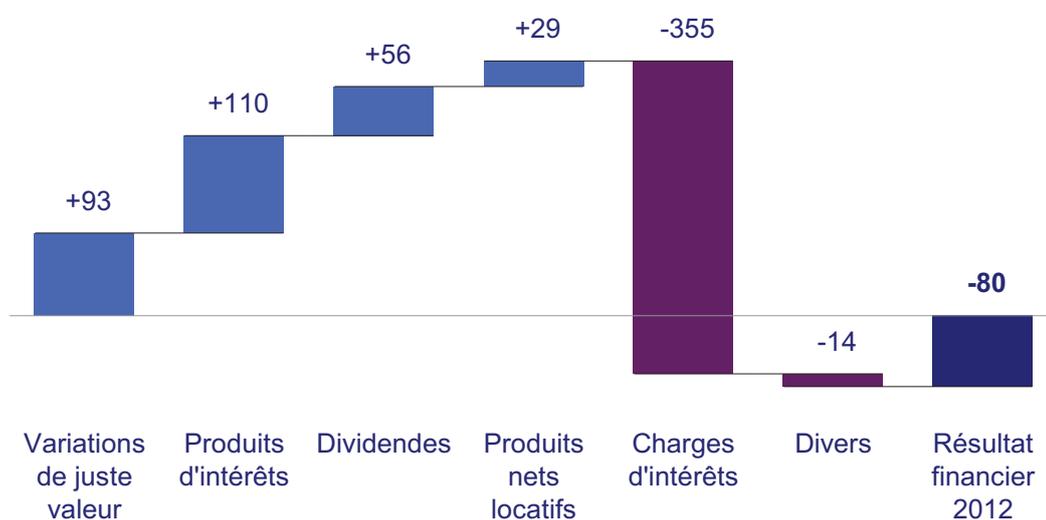
### Provision CIA

Une provision de CHF 787 millions a été comptabilisée en 2012 afin de couvrir l'apport que le Groupe (essentiellement l'Etat) doit effectuer à la CIA d'ici le 31 décembre 2013 dans le cadre de la loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG).

### Provision CAP

Une provision de CHF 521 millions a été comptabilisée en 2012 afin de couvrir l'apport que SIG doit effectuer à la CAP d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

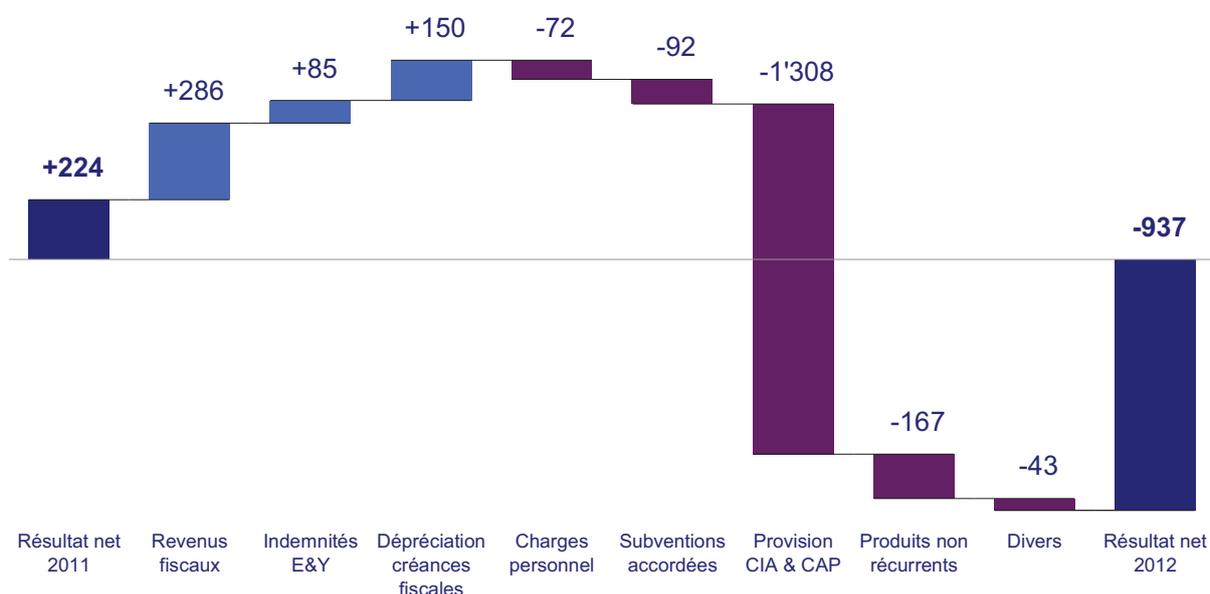
## 4.3 Résultat financier 2012



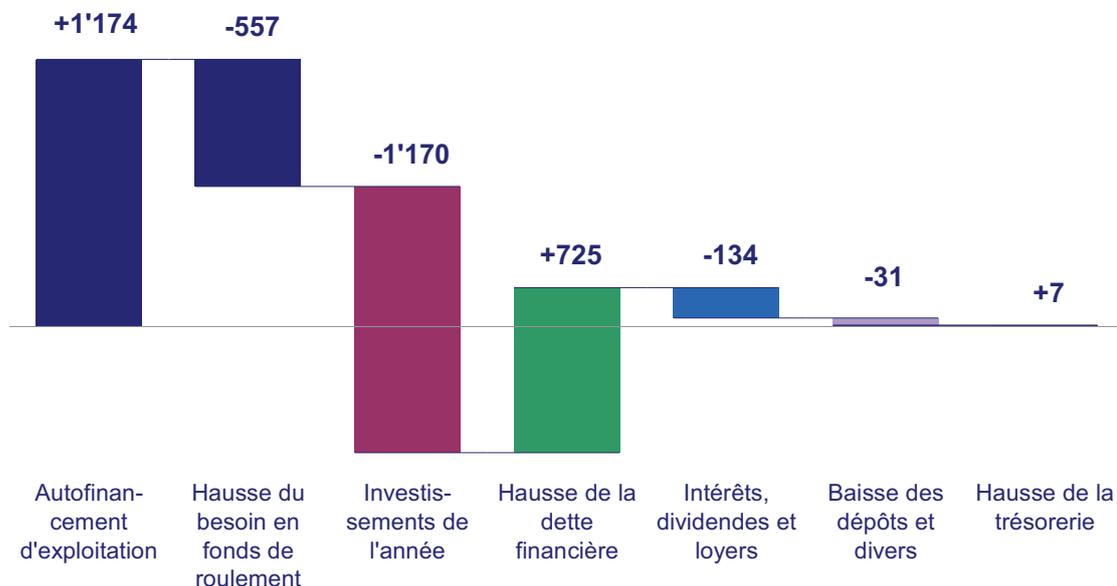
Le résultat financier présente une perte de CHF 80 millions au 31 décembre 2012 (2011 - perte de CHF 36 millions), en augmentation de CHF 44 millions comparé à 2011. Ces pertes complémentaires résultent essentiellement des variations de juste valeur d'éléments financiers.

#### 4.4 Évolution du résultat net entre 2011 et 2012

La synthèse des informations mentionnées précédemment dans l'évolution des charges et produits d'exploitation est présentée dans le graphique ci-après.



#### 4.5 Situation financière et flux de trésorerie au 31 décembre 2012



##### Autofinancement d'exploitation

L'autofinancement d'exploitation (résultat net retraité des éléments non monétaires) s'élève à CHF 1'174 millions et est essentiellement généré par l'Etat (CHF 640 millions), SIG (CHF 168 millions), AIG (CHF 123 millions) et TPG (CHF 51 millions).

##### Besoin en fonds de roulement

L'autofinancement d'exploitation est toutefois péjoré par une hausse de CHF 557 millions du besoin en fonds de roulement, essentiellement imputable à l'Etat, dont les flux fiscaux nets génèrent un besoin en fonds de roulement de CHF 370 millions.

## Investissements

Les principaux investissements de l'année (CHF 1'170 millions) sont détaillés ci-après.

Environ CHF 255 millions ont été investis afin de maintenir en état de fonctionnement les différentes infrastructures du canton (bâtiments de l'Etat, génie civil, intérieur et mobilité, informatique, hôpital et université).

En matière d'environnement et d'énergie, CHF 236 millions d'investissements ont été réalisés pour les Services industriels de Genève :

- renouvellement et extension des réseaux d'électricité, d'eau et de gaz ;
- développement de réseau de chauffage à distance ;
- raccordement des clients particuliers au réseau de fibre optique ;
- développement de projets photovoltaïques.

CHF 97 millions ont été investis afin de maintenir en état de fonctionnement et de valoriser les actifs d'exploitation de l'Aéroport international de Genève.

Près de CHF 110 millions ont été utilisés pour financer la construction et l'acquisition de nouveaux bâtiments dans le canton :

- pour l'hôpital (CHF 48 millions) : la construction des bâtiments des lits, du centre médical universitaire, de la maternité ;
- la construction de l'établissement pénitencier "Curabilis" (CHF 19 millions) ;
- l'acquisition du bâtiment de la Caisse cantonale genevoise de compensation (CHF 27 millions) ;
- la construction d'un parking de 400 places pour l'OMC (CHF 14 millions) ;

CHF 53 millions ont été investis pour étendre le réseau des lignes de tramways et CHF 56 millions ont été décaissés en vue d'acquérir du matériel roulant pour l'exploitation de ces lignes.

CHF 18 millions ont été décaissés pour financer la tranchée couverte de village de Vézenaz.

## Dettes financières

L'augmentation nette de CHF 725 millions de la dette financière (hors effets IPSAS) aura essentiellement servi à financer les investissements à hauteur de CHF 553 millions (sur un montant total de CHF 1'170 millions, les investissements étant autofinancés à concurrence de CHF 617 millions).

L'augmentation restante de la dette (CHF 172 millions), les intérêts reçus (CHF 81 millions), les dividendes reçus (CHF 104 millions) et les loyers des immeubles de placement (CHF 26 millions) permettent ensemble de financer les intérêts payés par le Groupe pour CHF 346 millions, ainsi que le remboursement des dépôts pour CHF 38 millions.

L'augmentation nette de CHF 725 millions résulte d'entités ayant accru leur endettement en cours d'année, mais également d'autres entités ayant réduit leur endettement :

- Entités ayant accru leur endettement net sur l'exercice : l'Etat pour CHF 664 millions, FTI pour CHF 40 millions, TPG pour CHF 36 millions, Palexpo pour CHF 19 millions et FIDP pour CHF 15 millions.
- Entités ayant réduit leur endettement net sur l'exercice : SIG pour CHF 21 millions (qui autofinance intégralement ses investissements), FPLC pour CHF 15 millions et FdP pour CHF 13 millions.

## Dividendes, intérêts et loyers

Les dividendes perçus par le Groupe s'élèvent à CHF 104 millions et proviennent principalement de la Banque nationale suisse (BNS) pour CHF 39 millions et Énergie Ouest Suisse Holding (EOSH) pour CHF 46 millions.

Les intérêts reçus par le Groupe s'élèvent à CHF 81 millions et sont essentiellement liés aux intérêts fiscaux prélevés par l'Etat auprès des contribuables (CHF 70 millions).

Les loyers correspondent aux produits nets des immeubles de placement. Ils s'élèvent à CHF 26 millions et concernent plus particulièrement l'Hospice général (HG).

Les intérêts payés s'élèvent à CHF 346 millions et concernent notamment les entités suivantes :

- L'Etat à hauteur de CHF 276 millions pour une dette financière de CHF 11'866 millions ;
- FIDP à hauteur de CHF 27 millions pour une dette financière de CHF 961 millions ;
- TPG à hauteur de CHF 13 millions pour une dette financière de CHF 491 millions ;
- SIG à hauteur de CHF 10 millions pour une dette financière de CHF 607 millions.

## 5 Corrections d'erreurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les erreurs sont corrigées selon la méthode rétrospective prescrite par la norme IPSAS 3. Les corrections d'erreurs concernent plus précisément les éléments détaillés ci-après.

De l'année 2011	Résultat net	Fonds propres
	31 déc	1er janv
<b>Soldes publiés</b>	<b>217</b>	<b>7'848</b>
Comptes de régul. actif	-6	-1
Immobilisations corporelles	-15	8
Immeubles de placement	5	-2
Autres passifs fin. courants		18
Comptes de régul. passif		54
Subventions d'invest. reçues	12	-147
Emprunts non courants	0	-5
Provisions non courantes	11	-15
<b>Total corrections d'erreurs</b>	<b>7</b>	<b>-89</b>
<b>Soldes corrigés</b>	<b>224</b>	<b>7'759</b>

Des amortissements ont été reclassés de provisions à immobilisations corporelles :

- o fonds propres 2011 : CHF -11 millions en lien avec les immobilisations corporelles et CHF +11 millions en lien avec les provisions non courantes.

Des travaux effectués et financés par un tiers sur un bâtiment appartenant à l'Etat ont été activés en contrepartie d'une dette :

- o fonds propres 2011 : CHF +7 millions en lien avec les immobilisations corporelles et CHF -5 millions en lien avec les emprunts non courants.

Dans le cadre de chantiers, les indemnités versées aux riverains le long des lignes de tramways et de la tranchée couverte de Vézenaz ont été désactivées et comptabilisées en charges :

- o résultat net 2011 : CHF -4 millions en lien avec les immobilisations corporelles,
- o fonds propres 2011 : CHF -5 millions en lien avec les immobilisations corporelles.

Des terrains et des bâtiments n'avaient pas été activés dans le bilan d'entrée IPSAS en 2008 et la juste valeur de certains immeubles de placement avait été surévaluée :

- o fonds propres : CHF +4 millions en lien avec les immobilisations corporelles et CHF -2 millions en lien avec les immeubles de placements.

Une erreur de calcul a été commise dans le fichier d'évaluation des immeubles de placement :

- o résultat net 2011 : CHF +5 millions.

Des fonds de tiers reçus par l'Université de Genève (UNIGE) qui étaient présentés dans les passifs étrangers ont été reconsidérés comme des donations non assorties de conditions de remboursement :

- o résultat net 2011 : CHF +4 millions en lien avec les subventions d'investissement reçues,
- o fonds propres 2011 : CHF +11 millions en lien avec les subventions d'investissement reçues et CHF 54 millions en lien avec les comptes de régularisation passif.

Les subventions d'investissement reçues antérieures à 2005 ont été reconnues dans la mesure où elles n'avaient pas été prises en compte dans le bilan d'entrée IPSAS en 2008 :

- o résultat net 2011 : CHF +7 millions,
- o fonds propres : CHF -158 millions.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la provision pont LPP police a été abaissé de 4,5% à 1% :

- o fonds propres : CHF -7 millions.

Une erreur a été commise dans le calcul de la provision réserve de carrière des enseignants :

- o fonds propres : CHF -8 millions.

Jusqu'au 31 décembre 2011, les erreurs relatives aux périodes antérieures étaient comptabilisées dans le résultat de l'année en cours. Les corrections comptabilisées en 2011 selon cette méthode n'ont pas été retraitées dans la colonne comparative 2011 des présents états financiers.

	2011
<b>Résultat net</b>	<b>224</b>
Autres produits	-135
Charges de personnel	54
Dotations aux amortissements	18
Autres charges	14
Autres rubriques	-18
<b>Total corrections d'erreurs</b>	<b>-67</b>
<b>Résultat net corrigé bas</b>	<b>157</b>
Autres revenus (estimation)	-20
<b>Résultat net corrigé haut</b>	<b>136</b>

Signe négatif : amélioration du résultat net

Ces corrections ont contribué à accroître le résultat net 2011 de CHF 67 millions à CHF 87 millions. Le bénéfice net de l'Etat au titre de l'année 2011 aurait été compris entre CHF 143 millions et CHF 163 millions au lieu de CHF 230 million.

## 6 Information sectorielle

### 6.1 Politiques publiques

#### A. Formation

- Enseignement obligatoire
- Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation
- Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles
- Hautes écoles
- Enseignement spécialisé

#### B. Emploi, marché du travail

- Réinsertion des demandeurs d'emplois sous régime cantonal et fédéral
- Surveillance du marché du travail

#### C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie
- Soutien à la famille
- Mesures d'action sociale
- Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle
- Actions en matière d'asile et de migration

#### D. Personnes âgées

- Actions en faveur des personnes âgées
- Soutien financier individuel aux personnes âgées

#### E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées

#### F. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Espèces, écosystèmes, paysages, loisirs en plein air et activités portuaires
- Politique agricole

#### G. Aménagement et logement

- Accès au logement
- Aménagement du territoire
- Conformité des constructions et des chantiers
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels

#### H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration
- Sécurité publique
- Sécurité civile
- Armée et obligation de servir
- Admission à la circulation et à la navigation
- Exécution des poursuites et faillites
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Droits humains

#### I. Justice

- Pouvoir judiciaire

#### J. Mobilité

- Transports et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics

#### K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention des maladies, aide sanitaire d'urgence

#### L. Économie

- Développement et soutien de l'économie
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Aéroport international de Genève, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Palexpo SA)
- Régulation du commerce

#### M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif
- Péréquation financière intercantonale
- Production et perception des impôts.

#### N. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs
- Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

#### O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Services généraux
- Développement durable
- Exercices des droits politiques
- Genève internationale
- Régional et transfrontalier

#### P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors et activités de support départementales
- Gestion transversale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et achats
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
- Développement et gestion des systèmes informatiques

## 6.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière

Au 31 décembre 2012	A. Formation Emploi, marché du travail	B. Action sociale	C. Person- nes agées	D. Handi- cap	E. Environ- nement et énergie	F. Aména- gement et loge- ment	G. Sécurité et popula- tion	H. Justice	I. Mobilité	J. Santé	K. Econo- mie et im- pôts	L. Finance Culture, sports et loisirs	M. Autori- tés et gouver- nance	N. Activité de support et presta- tions de moyen	O. Total		
Produits d'opérations sans contrepartie directe	347	49	143	75	55	7	3	119	16	57	18	4	6'606	0	1	21	7'521
Produits d'opérations avec contrepartie directe	75	1	55	0	-	1'015	128	89	26	165	806	454	1	0	1	78	2'895
Autres produits	3	5	10	3	2	5	6	40	8	41	3	3	319	0	0	7	454
<b>PRODUITS D'EXPLOITA.</b>	<b>425</b>	<b>54</b>	<b>209</b>	<b>77</b>	<b>57</b>	<b>1'026</b>	<b>137</b>	<b>248</b>	<b>50</b>	<b>262</b>	<b>827</b>	<b>460</b>	<b>6'927</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>106</b>	<b>10'870</b>
Charges de personnel	-1'671	-46	-120	-8	-6	-309	-41	-418	-99	-263	-1'421	-143	-62	-8	-39	-242	-4'895
Charges externes	-141	-2	-85	-0	-0	-567	-54	-45	-16	-117	-365	-110	-6	-4	-15	-183	-1'711
Subventions accordées	-346	-0	-587	-418	-360	-25	-54	-24	-13	-6	-52	-17	-	-70	-6	-4	-1'983
Dotations aux amort.	-75	-0	-2	-3	-	-123	-24	-6	-0	-99	-99	-69	-0	-0	-0	-228	-729
Autres charges	-45	-73	-20	-9	-7	-451	-18	-93	-14	-27	-45	-65	-673	-0	-0	-767	-2'308
<b>CHARGES D'EXPLOITA.</b>	<b>-2'277</b>	<b>-121</b>	<b>-814</b>	<b>-439</b>	<b>-373</b>	<b>-1'476</b>	<b>-191</b>	<b>-587</b>	<b>-142</b>	<b>-512</b>	<b>-1'982</b>	<b>-404</b>	<b>-741</b>	<b>-83</b>	<b>-60</b>	<b>-1'425</b>	<b>-11'627</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITA.</b>	<b>-1'852</b>	<b>-67</b>	<b>-605</b>	<b>-362</b>	<b>-316</b>	<b>-450</b>	<b>-54</b>	<b>-338</b>	<b>-91</b>	<b>-250</b>	<b>-1'155</b>	<b>56</b>	<b>6'186</b>	<b>-82</b>	<b>-58</b>	<b>-1'319</b>	<b>-757</b>
Produits financiers	49	-	67	0	0	15	1	0	-	3	1	0	187	-	-	0	322
Charges financières	-18	-	-12	-0	-0	-19	-33	-	-	-17	-1	-9	-293	-	-	-0	-403
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>55</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-5</b>	<b>-33</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-14</b>	<b>-0</b>	<b>-9</b>	<b>-106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-80</b>
Part du résultat - entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-102	-	-	-	3	-	-0	-	-	-	-	-99
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-1'821</b>	<b>-67</b>	<b>-550</b>	<b>-362</b>	<b>-316</b>	<b>-556</b>	<b>-86</b>	<b>-338</b>	<b>-91</b>	<b>-261</b>	<b>-1'155</b>	<b>47</b>	<b>6'080</b>	<b>-82</b>	<b>-58</b>	<b>-1'319</b>	<b>-937</b>
<b>Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>																	
PRODUITS	-412	-	-341	-	-	-171	-15	-4	-	-277	-1'108	-0	-49	-	-	-35	-2'412
CHARGES	412	-	341	-	-	171	15	4	-	277	1'108	0	49	-	-	35	2'412

## 6.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière (suite)

Au 31 décembre 2011	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, action sociale	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités gouvernementales	P. Activités de support et prestations de moyen	Total
Produits d'opérations sans contrepartie directe	355	60	134	76	53	9	4	153	42	65	4	4	6'306	1	1	36	7'301
Produits d'opérations avec contrepartie directe	73	1	38	0	-0	973	128	103	10	158	797	440	2	0	3	78	2'805
Autres produits	3	1	25	5	4	15	9	13	1	18	19	12	249	0	0	3	376
<b>PRODUITS D'EXPLOITA.</b>	<b>432</b>	<b>62</b>	<b>197</b>	<b>81</b>	<b>56</b>	<b>997</b>	<b>141</b>	<b>269</b>	<b>53</b>	<b>241</b>	<b>820</b>	<b>456</b>	<b>6'557</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>118</b>	<b>10'483</b>
Charges de personnel	-1'641	-54	-115	-8	-6	-341	-39	-419	-92	-244	-1'390	-130	-62	-9	-41	-234	-4'824
Charges externes	-1'39	-2	-69	-0	-0	-591	-51	-42	-20	-108	-347	-113	-6	-4	-16	-184	-1'692
Subventions accordées	-343	-0	-537	-413	-352	-23	-50	-24	-11	-6	-36	-18	-	-68	-5	-5	-1'891
Dotations aux amort.	-78	-0	-2	-3	0	-134	-23	-6	-0	-92	-102	-65	-0	-0	-0	-212	-718
Autres charges	-36	-90	-8	-17	-11	69	-18	-96	-32	-20	-47	-44	-630	-0	-0	-19	-1'001
<b>CHARGES D'EXPLOITA.</b>	<b>-2'237</b>	<b>-146</b>	<b>-731</b>	<b>-441</b>	<b>-369</b>	<b>-1'019</b>	<b>-180</b>	<b>-588</b>	<b>-155</b>	<b>-470</b>	<b>-1'921</b>	<b>-371</b>	<b>-699</b>	<b>-81</b>	<b>-62</b>	<b>-654</b>	<b>-10'125</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITA.</b>	<b>-1'805</b>	<b>-85</b>	<b>-534</b>	<b>-360</b>	<b>-313</b>	<b>-21</b>	<b>-40</b>	<b>-319</b>	<b>-102</b>	<b>-229</b>	<b>-1'102</b>	<b>85</b>	<b>5'858</b>	<b>-80</b>	<b>-59</b>	<b>-537</b>	<b>357</b>
Produits financiers	16	-	102	0	0	3	1	0	-	2	1	2	253	-	-	0	381
Charges financières	-16	-	-14	-0	-0	-17	-36	-	-	-20	-1	-10	-305	-	-	-0	-417
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>87</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-14</b>	<b>-34</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-17</b>	<b>-0</b>	<b>-8</b>	<b>-51</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-0</b>	<b>-36</b>
Part du résultat - entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-99	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-	-97
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-1'805</b>	<b>-85</b>	<b>-447</b>	<b>-360</b>	<b>-313</b>	<b>-135</b>	<b>-74</b>	<b>-319</b>	<b>-102</b>	<b>-245</b>	<b>-1'102</b>	<b>77</b>	<b>5'807</b>	<b>-80</b>	<b>-59</b>	<b>-537</b>	<b>224</b>
<b>Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>																	
PRODUITS	-409	-	-310	-	-	-120	-16	-4	-	-248	-1'085	-0	-53	-	-	-33	-2'278
CHARGES	409	-	310	-	-	120	16	4	-	248	1'085	0	53	-	-	33	2'278

### 6.3 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2012	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance sports et loisirs	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Total
<b>ACTIF COURANT</b>	<b>379</b>	-	<b>14</b>	-	-	<b>268</b>	<b>92</b>	-	-	<b>101</b>	<b>258</b>	<b>85</b>	<b>2'990</b>	-	-	-	<b>4'187</b>
Immobilisations corporelles	4'820	24	78	24	7	3'084	1'365	812	175	3'032	1'707	2'124	96	256	244	1'755	19'604
Immeubles de placement	70	-	766	-	-	-	331	-	-	-	-	648	-	-	-	219	2'034
Immobilisations incorp.	19	1	11	1	-	18	13	19	9	11	5	6	23	0	7	70	216
Participations	7	-	-	-	-	1'021	23	0	-	22	-	463	4	0	0	-	1'540
Autres actifs non cour.	22	-	38	-	-	149	4	-	-	150	227	1	433	-	-	15	1'039
Sub. invest accordées	71	-	-	246	50	84	-	9	-	39	8	6	-	14	31	3	561
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>5'008</b>	<b>26</b>	<b>893</b>	<b>271</b>	<b>57</b>	<b>4'357</b>	<b>1'736</b>	<b>840</b>	<b>184</b>	<b>3'253</b>	<b>1'948</b>	<b>3'249</b>	<b>555</b>	<b>271</b>	<b>282</b>	<b>2'063</b>	<b>24'993</b>
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>	<b>5'387</b>	<b>26</b>	<b>907</b>	<b>271</b>	<b>57</b>	<b>4'624</b>	<b>1'829</b>	<b>840</b>	<b>184</b>	<b>3'355</b>	<b>2'206</b>	<b>3'334</b>	<b>3'545</b>	<b>271</b>	<b>282</b>	<b>2'063</b>	<b>29'181</b>
<b>PASSIF COURANT</b>	<b>175</b>	-	<b>50</b>	-	-	<b>847</b>	<b>0</b>	-	-	<b>109</b>	<b>262</b>	<b>183</b>	<b>5'651</b>	-	-	-	<b>7'278</b>
Sub. invest reçues	143	8	11	-	-	499	1	18	-	384	18	-	-	0	0	-	1'081
Autres passifs non cour.	25	-	149	-	-	725	1'223	-	-	567	278	288	10'546	-	-	-	13'802
<b>PASSIF NON COURANT</b>	<b>168</b>	<b>8</b>	<b>160</b>	-	-	<b>1'224</b>	<b>1'224</b>	<b>18</b>	-	<b>951</b>	<b>296</b>	<b>288</b>	<b>10'546</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-	<b>14'884</b>
<b>PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>343</b>	<b>8</b>	<b>210</b>	-	-	<b>2'071</b>	<b>1'225</b>	<b>18</b>	-	<b>1'060</b>	<b>558</b>	<b>471</b>	<b>16'198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-	<b>22'162</b>
<b>Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>																	
ACTIFS SECTORIELS	-58	-	-41	-	-	-68	-2	-	-	-10	-206	-33	-159	-	-	-	-576
PASSIFS SECTORIELS	58	-	41	-	-	68	2	-	-	10	206	33	159	-	-	0	576

### 6.3 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière (suite)

Au 31 décembre 2011	A. Formation du marché du travail	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement et énergie	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie et impôts	M. Finance et sports et loisirs	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités de gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Total
<b>ACTIF COURANT</b>	<b>304</b>	-	<b>19</b>	-	-	<b>368</b>	<b>91</b>	-	-	<b>70</b>	<b>245</b>	<b>108</b>	<b>2'317</b>	-	-	-	<b>3'522</b>
Immobilisations corporelles	4'807	21	80	13	11	2'992	1'343	797	174	2'884	1'695	1'837	101	244	244	1'985	19'229
Immeubles de placement	109	-	731	-	-	-	326	-	-	-	-	616	-	-	-	232	2'013
Immobilisations incorp.	12	1	10	0	-	11	9	18	10	10	5	5	20	1	7	65	185
Participations	6	-	-	-	-	1'169	24	0	-	21	-	444	4	0	0	-	1'670
Autres actifs non cour.	4	-	30	-	-	143	4	-	-	135	241	1	435	-	-	-	993
Sub. invest accordées	65	-	-	247	44	78	-	9	-	39	8	1	-	8	21	2	522
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>5'003</b>	<b>21</b>	<b>851</b>	<b>260</b>	<b>56</b>	<b>4'393</b>	<b>1'706</b>	<b>824</b>	<b>184</b>	<b>3'089</b>	<b>1'949</b>	<b>2'905</b>	<b>560</b>	<b>253</b>	<b>273</b>	<b>2'284</b>	<b>24'611</b>
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>	<b>5'308</b>	<b>21</b>	<b>870</b>	<b>260</b>	<b>56</b>	<b>4'762</b>	<b>1'797</b>	<b>824</b>	<b>184</b>	<b>3'159</b>	<b>2'193</b>	<b>3'013</b>	<b>2'877</b>	<b>253</b>	<b>273</b>	<b>2'284</b>	<b>28'133</b>
<b>PASSIF COURANT</b>	<b>168</b>	-	<b>101</b>	-	-	<b>380</b>	<b>24</b>	-	-	<b>119</b>	<b>251</b>	<b>187</b>	<b>5'677</b>	-	-	-	<b>6'905</b>
Sub. invest reçues	51	0	-	-	-	497	1	15	-	483	-	2	-	-	1	-0	1'048
Autres passifs non cour.	30	-	88	-	-	761	1'212	-	-	544	235	232	9'127	-	-	-	12'229
<b>PASSIF NON COURANT</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	-	-	<b>1'258</b>	<b>1'213</b>	<b>15</b>	-	<b>1'027</b>	<b>235</b>	<b>233</b>	<b>9'127</b>	-	<b>1</b>	<b>-0</b>	<b>13'277</b>
<b>PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>249</b>	<b>0</b>	<b>189</b>	-	-	<b>1'638</b>	<b>1'237</b>	<b>15</b>	-	<b>1'145</b>	<b>486</b>	<b>420</b>	<b>14'803</b>	-	<b>1</b>	<b>-0</b>	<b>20'182</b>
<b>Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)</b>																	
ACTIFS SECTORIELS	-59	-	-35	-	-	-8	-5	-	-	-19	-205	-6	-140	-	-	-	-478
PASSIFS SECTORIELS	59	-	35	-	-	8	5	-	-	19	205	6	140	-	-	-	478

## 7 Performance financière

### 7.1 Produits d'opérations sans contrepartie directe

	2012	2011
Revenus fiscaux	6'407	6'121
Subventions reçues	622	632
Transferts, dédommagements et autres revenus	491	548
<b>PRODUITS D'OPERATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE</b>	<b>7'521</b>	<b>7'301</b>

#### 7.1.1 Revenus fiscaux

	2012	2011
Impôts sur le revenu	2'521	2'460
Impôts sur la fortune	614	579
Impôts à la source	757	655
Impôts des personnes	7	7
Autres impôts directs	17	1
<b>Impôts sur les personnes physiques</b>	<b>3'915</b>	<b>3'701</b>
Impôts sur les bénéficiaires	1'082	980
Impôts sur le capital	271	255
Autres impôts directs	2	5
<b>Impôts sur les personnes morales</b>	<b>1'354</b>	<b>1'241</b>
Impôts immobiliers complémentaires	197	166
Impôts sur les gains en capital	103	101
Produits de l'enregistrement et timbre	179	203
Produits des successions et donations	105	99
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	13	14
<b>Autres impôts directs</b>	<b>597</b>	<b>583</b>
Impôts sur les véhicules à moteur	101	95
Impôts sur les divertissements	16	16
Autres impôts sur la propriété et les charges	1	3
<b>Impôts sur les propriétés et sur les charges</b>	<b>117</b>	<b>113</b>
Part à l'impôt fédéral direct	396	453
Part à l'impôt anticipé	25	28
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	3	3
<b>Parts cantonales à des impôts fédéraux</b>	<b>423</b>	<b>484</b>
<b>REVENUS FISCAUX</b>	<b>6'407</b>	<b>6'121</b>

#### 7.1.2 Subventions reçues

	2012	2011
Subventions reçues de la Confédération	517	510
Produits différés de subventions d'investissement	10	13
Autres subventions reçues	95	109
<b>SUBVENTIONS RECUES</b>	<b>622</b>	<b>632</b>

### 7.1.3 Transferts, dédommagements et autres revenus

	2012	2011
Transferts liés à la péréquation financière (RPT)	105	101
Dédommagements de collectivités publiques	128	135
Dédommagements de tiers	148	174
<b>Transferts et dédommagements</b>	<b>382</b>	<b>410</b>
Autres revenus	110	139
<b>TRANSFERTS, DEDOMMAGEMENTS ET AUTRES REVENUS</b>	<b>491</b>	<b>548</b>

### 7.2 Produits d'opérations avec contrepartie directe

	2012	2011
Revenus provenant de contreprestations	359	352
Revenus liés à la santé	770	764
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	997	959
Revenus liés à l'économie	238	233
Revenus liés à la mobilité	196	188
Revenus liés à la formation	64	62
Revenus liés à l'action sociale	54	39
Revenus liés à l'aménagement et au logement	100	99
Autres produits d'opérations avec contrepartie directe	118	111
<b>PRODUITS D'OPERATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>	<b>2'895</b>	<b>2'805</b>

#### 7.2.1 Revenus provenant de contreprestations

	2012	2011
Emoluments	140	153
Loyers et droits de superficie	159	154
Autres revenus	60	45
<b>REVENUS PROVENANT DE CONTREPRESTATIONS</b>	<b>359</b>	<b>352</b>

#### 7.2.2 Revenus liés à la santé

	2012	2011
Produits des prestations méd, infirmières et thérapeutiques aux patients	441	456
Autres prestations unitaires hospitalières	189	179
Prestations unitaires médicales	80	79
Aides et soins à domicile	55	48
Autres revenus liés à la santé	5	2
<b>REVENUS LIES A LA SANTE</b>	<b>770</b>	<b>764</b>

#### 7.2.3 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2012	2011
Produits liés à l'énergie (gaz et électricité)	714	674
Produits liés à l'environnement	224	221
Autres produits	59	64
<b>REVENUS LIES A L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE</b>	<b>997</b>	<b>959</b>

#### 7.2.4 Revenus liés à l'économie

	2012	2011
Redevances aéroportuaires d'atterrissage et passagers	187	174
Manifestations, organisation et location de surfaces	51	58
<b>REVENUS LIES A L'ECONOMIE</b>	<b>238</b>	<b>233</b>

#### 7.2.5 Revenus liés à la mobilité

	2012	2011
Transports (UNIRESO et autres)	130	123
Parkings de l'aéroport	38	37
Autres revenus liés aux parkings et places de stationnement	27	28
<b>REVENUS LIES A LA MOBILITE</b>	<b>196</b>	<b>188</b>

#### 7.2.6 Revenus liés à la formation

	2012	2011
Taxes universitaires et écolages	27	28
Autres revenus liés à la formation	36	34
<b>REVENUS LIES A LA FORMATION</b>	<b>64</b>	<b>62</b>

#### 7.2.7 Revenus liés à l'action sociale

	2012	2011
Remboursement des tiers et garants d'action sociale	14	12
Aide aux requérants d'asile	40	26
<b>REVENUS LIES A L'ACTION SOCIALE</b>	<b>54</b>	<b>39</b>

#### 7.2.8 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2012	2011
Loyers des logements	93	92
Autres revenus de location	7	6
<b>REVENUS LIES A L'AMENAGEMENT ET AU LOGEMENT</b>	<b>100</b>	<b>99</b>

#### 7.2.9 Autres produits d'opérations avec contrepartie directe

	2012	2011
Prestations au personnel et à des tiers	35	33
Redevances commerciales	83	78
<b>AUTRES PROD. D'OPERA. AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>	<b>118</b>	<b>111</b>

### 7.3 Autres produits d'exploitation

	2012	2011
Reprises de provisions sans objet	12	35
Utilisations de pertes de valeurs sur actifs	143	143
Reprises de pertes de valeurs sur actifs	156	4
Autres produits d'exploitation divers	143	194
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>454</b>	<b>376</b>

En 2012, (i) le changement d'estimation dans le calcul des dépréciations de créances fiscales a généré une reprise de pertes de valeurs sur actifs de CHF 150 millions, (ii) les autres produits d'exploitation divers de CHF 143 millions comprennent les indemnités versées par Ernst & Young à hauteur de CHF 85 millions.

### 7.4 Charges de personnel

	2012	2011
Salaires et indemnités	-3'945	-3'899
Charges sociales	-574	-573
Avantages postérieurs à l'emploi	-334	-308
Autres charges de personnel	-42	-43
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-4'895</b>	<b>-4'824</b>

#### Effectif global des membres du personnel du Groupe en équivalent temps plein

	2012	2011
Magistrats	136	136
Personnel administratif, technique et logistique	15'846	15'061
Personnel médical et de soins	8'357	8'450
Enseignants	8'255	8'172
Policiers	1'739	1'723
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>34'333</b>	<b>33'543</b>

### 7.5 Charges externes

	2012	2011
Honoraires et mandats externes	-302	-297
Entretien des biens mobiliers et immobiliers	-173	-169
Loyers	-89	-81
Fournitures et prestations	-191	-186
Frais de mobilité et de déplacement	-15	-15
Autres frais de fonctionnement	-95	-103
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>-863</b>	<b>-852</b>
Charges liées à la santé	-261	-243
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-426	-455
Charges liées à la mobilité	-65	-61
Charges liées aux requérants d'asile	-66	-52
Charges liées à l'aménagement et au logement	-29	-30
<b>Charges liées aux tâches déléguées</b>	<b>-848</b>	<b>-840</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>-1'711</b>	<b>-1'692</b>

## 7.6 Subventions accordées

	2012	2011
Indemnités accordées par l'Etat	-582	-567
Aides financières accordées par l'Etat	-108	-88
Allocations accordées à des tiers par l'Etat	-971	-936
Autres subventions accordées	-48	-49
Prestations d'actions sociales accordées par l'Hospice général	-246	-213
<b>Subventions monétaires</b>	<b>-1'955</b>	<b>-1'854</b>
<b>Subventions non monétaires</b>	<b>-28</b>	<b>-38</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDEES</b>	<b>-1'983</b>	<b>-1'891</b>

## 7.7 Dotations aux amortissements

	2012	2011
Amortissements d'immobilisations corporelles	-664	-673
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-46	-28
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-18	-17
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>-729</b>	<b>-718</b>

## 7.8 Autres charges

	2012	2011
Charges de la péréquation financière (RPT)	-351	-319
Compensations financières aux communes françaises	-190	-177
Dédommagements	-143	-150
<b>Transferts et dédommagements</b>	<b>-684</b>	<b>-646</b>
Pertes de valeur sur actifs courants et non courants	-143	-156
Autres charges diverses	-1'481	-198
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>-2'308</b>	<b>-1'001</b>

En 2012, les versements extraordinaires du Groupe aux institutions de prévoyance de droit public ont été provisionnés à hauteur de CHF 1'307 millions (CHF 787 millions pour la CIA et CHF 521 millions pour la CAP).

## 7.9 Produits financiers

	2012	2011
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	95	92
Produits d'intérêts divers	15	19
<b>Produits d'intérêts sur prêts et créances</b>	<b>110</b>	<b>111</b>
Variation de juste valeur des immeubles de placement	63	163
Variation de juste valeur des instruments financiers	38	10
<b>Variation de juste valeur d'éléments financiers</b>	<b>100</b>	<b>173</b>
Dividendes reçus d'actifs financiers disponibles à la vente	56	48
Produits liés à l'exploitation des immeubles de placement	40	42
Plus-value de cession sur instruments financiers	12	6
Autres produits financiers	3	1
<b>Produits financiers divers</b>	<b>112</b>	<b>97</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>322</b>	<b>381</b>

## 7.10 Charges financières

	2012	2011
Charges d'intérêts sur emprunts	-307	-312
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-44	-51
Charges d'intérêts divers	-4	-4
<b>Charges d'intérêts sur prêts et créances</b>	<b>-355</b>	<b>-367</b>
Variation de juste valeur des instruments financiers	-7	-19
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-12	-12
Moins-values de cession sur instruments financiers	-14	-4
Autres charges financières	-15	-15
<b>Charges financières diverses</b>	<b>-48</b>	<b>-50</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-403</b>	<b>-417</b>

## 7.11 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2012	2011
EOS Holding	-110	-92
Autres	11	-5
<b>PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>-99</b>	<b>-97</b>

En 2012 et 2011, la part de résultat négative de EOS Holding provient des dépréciations successives de CHF 1,6 milliard chacune des actifs d'Alpiq Holding SA, détenues à 31% par EOS Holding, elle-même détenue à 23% par SIG.

## 8 Etat de la situation financière

### 8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2012	31.12.2011
Caisses et avoirs bancaires	308	289
Equivalents de trésorerie	42	53
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>350</b>	<b>343</b>

### 8.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2012	31.12.2011
Impôts à encaisser	2'198	2'331
Estimation fiscale	11'291	9'962
<b>Total valeur brute</b>	<b>13'489</b>	<b>12'292</b>
Acomptes d'impôts versés par les contribuables	-11'440	-10'476
<b>Total valeur brute compensée</b>	<b>2'049</b>	<b>1'817</b>
Perte de valeur sur créances résultant de revenus fiscaux	-509	-666
<b>CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX</b>	<b>1'540</b>	<b>1'150</b>

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Les soldes présentés dans le tableau ci-dessus doivent être interprétés en tenant compte des éléments suivants :

- Les impôts à encaisser comprennent les montants revenant à l'Etat, aux communes, à la Fondation pour le tourisme et à la Confédération
- Les estimations fiscales comprennent les chiffres relatifs à l'Etat et aux communes (en contrepartie de la rubrique Transfert d'impôt aux communes au passif du bilan).
- Les acomptes d'impôts versés par les contribuables comprennent principalement les acomptes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation, mais également les impôts versés en trop devant être remboursés par l'Etat. La dette de l'Etat vis-à-vis des contribuables ne figure donc pas au passif du bilan.
- Les acomptes d'impôts versés par les contribuables comprennent les acomptes relatifs à l'impôt fédéral direct (revenant à la Confédération) et les impôts communaux (revenant aux communes).
- La perte de valeur couvre le risque de crédit sur les impôts revenant à l'Etat, en aucun cas les estimations fiscales des communes.
- La perte de valeur couvre également le risque de crédit sur les intérêts courus figurant pour leur montant brut dans la rubrique des actifs transitoires.

#### Classement des créances par année fiscale

	31.12.2012	31.12.2011
Impôts à encaisser	175	
Estimations fiscales	6'468	
Acomptes d'impôts reçus	-6'487	
<b>Année 2012</b>	<b>156</b>	
Impôts à encaisser	627	143
Estimations fiscales	2'870	6'181
Acomptes d'impôts reçus	-2'778	-6'235
<b>Année 2011</b>	<b>718</b>	<b>90</b>
Impôts à encaisser	430	746
Estimations fiscales	1'335	2'577
Acomptes d'impôts reçus	-1'268	-2'551
<b>Année 2010</b>	<b>496</b>	<b>773</b>
Impôts à encaisser	966	1'441
Estimations fiscales	619	1'203
Acomptes d'impôts reçus	-906	-1'690
<b>Antérieures à 2010</b>	<b>679</b>	<b>954</b>
<b>Total brut compensé</b>	<b>2'049</b>	<b>1'817</b>

## Variations des pertes de valeur sur créances

	2012	2011
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-666</b>	<b>-760</b>
Pertes de valeur comptabilisées	-73	-31
Montants irrécouvrables	80	124
Reprises sans objet	150	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-509</b>	<b>-666</b>

Le changement d'estimation dans le calcul des dépréciations des créances fiscales a généré une reprise sans objet de CHF 150 millions.

## 8.3 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2012	31.12.2011
Créances résultant de revenus non fiscaux	136	138
Créances sur patients et assurances	129	125
Créances énergie, environnement et services	186	170
Autres créances d'exploitation	116	118
<b>CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES</b>	<b>566</b>	<b>551</b>

### 8.3.1 Créances de l'Etat résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2012	31.12.2011
Créances résultant de revenus non fiscaux	305	306
Pertes de valeur des créances résultant de revenus non fiscaux	-169	-168
<b>CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX</b>	<b>136</b>	<b>138</b>

*Les créances résultant de revenus non fiscaux comprennent à la fois des actifs issus d'opérations sans contrepartie directe et des actifs issus d'opérations avec contrepartie directe.*

### 8.3.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2012	31.12.2011
Créances sur patients	13	13
Créances sur assurances	107	110
Créances sur cantons	9	3
<b>Créances sur patients et assurances</b>	<b>129</b>	<b>125</b>
Pertes de valeur des créances sur patients et assurances	-	-
<b>CREANCES SUR PATIENTS ET ASSURANCES</b>	<b>129</b>	<b>125</b>

### 8.3.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2012	31.12.2011
Créances énergie, environnement et services	188	172
Pertes de valeur des créances énergie, environnement, services	-2	-2
<b>CREANCES ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET SERVICES</b>	<b>186</b>	<b>170</b>

### 8.3.4 Autres créances d'exploitation

	31.12.2012	31.12.2011
Autres créances d'exploitation	135	136
Pertes de valeur des autres créances d'exploitation	-19	-18
<b>AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>116</b>	<b>118</b>

### 8.3.5 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances résultant de revenus non fiscaux	Créances énergie, environne- ment et services	Autres créances d'exploitation	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>-83</b>	<b>-3</b>	<b>-19</b>	<b>-105</b>
Pertes de valeur comptabilisées	-106	-	-1	-107
Montants irrécouvrables sortis du bilan	19	0	1	20
Reprises sans objet	4	0	0	4
Reclassements	-2	-	2	-1
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>-168</b>	<b>-2</b>	<b>-18</b>	<b>-188</b>
Pertes de valeur comptabilisées	-61	-1	-2	-64
Montants irrécouvrables sortis du bilan	56	0	1	57
Reprises sans objet	5	-	0	5
Reclassements	-0	-	-	-0
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>-169</b>	<b>-2</b>	<b>-19</b>	<b>-190</b>

En 2012, le service des contraventions a constaté des pertes sur créances pour CHF 43 millions qui étaient intégralement dépréciées.

En 2011, les pertes de valeur de CHF 106 millions résultent essentiellement de la reconnaissance des dépréciations d'actifs liées aux amendes et contraventions pour CHF 86 millions.

### 8.3.6 Créances en souffrance

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>						
Créances résultant de revenus non fiscaux	45	56	16	26	162	305
Créances sur patients et assurances	57	42	30	-	-	129
Créances énergie, environnement et services	179	5	1	1	1	188
Autres créances d'exploitation	83	18	18	4	12	135
<b>Créances résultant de livraisons et prestations</b>	<b>364</b>	<b>120</b>	<b>66</b>	<b>31</b>	<b>175</b>	<b>756</b>

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>						
Créances résultant de revenus non fiscaux	50	65	12	26	153	306
Créances sur patients et assurances	59	35	32	-	-	125
Créances énergie, environnement et services	165	4	1	1	1	172
Autres créances d'exploitation	88	14	19	3	12	136
<b>Créances résultant de livraisons et prestations</b>	<b>362</b>	<b>118</b>	<b>63</b>	<b>30</b>	<b>167</b>	<b>739</b>

## 8.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2012	31.12.2011
Transferts d'impôts avec la Confédération	285	241
Transferts d'impôts avec les communes	426	359
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	25	-
Autres prêts et créances courants	76	95
Créances hypothécaires	82	85
<b>Prêts et créances, bruts</b>	<b>894</b>	<b>780</b>
Pertes de valeur des prêts et créances - courants	-30	-27
<b>Prêts et créances, nets</b>	<b>864</b>	<b>752</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	288	198
Instruments financiers dérivés actifs de couverture	-	-
<b>Instruments financiers courants à la juste valeur</b>	<b>303</b>	<b>231</b>
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>1'167</b>	<b>983</b>

Les créances hypothécaires sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de CHF 31 millions au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 69 millions).

### Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2012	2011
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-27</b>	<b>-26</b>
Pertes de valeur comptabilisées	-3	-3
Montants irrécouvrables	-	0
Reprises sans objet	-	-
Reclassements	0	2
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-30</b>	<b>-27</b>

### Créances en souffrance

	31.12.2012	31.12.2011
Plus de 1 an	88	94
6 à 12 mois	0	0
3 à 6 mois	7	3
1 à 3 mois	2	47
Non échues	797	635
<b>Total</b>	<b>894</b>	<b>780</b>

## 8.5 Stocks et travaux en-cours

	31.12.2012	31.12.2011
Prestations liées à la santé	70	48
Autres stocks et travaux en-cours	74	73
Pertes de valeur des stocks et travaux en-cours	-3	-3
<b>STOCKS ET TRAVAUX EN-COURS</b>	<b>141</b>	<b>119</b>

## 8.6 Comptes de régularisation actif

	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts courus sur impôts	201	174
Part de bénéfice BNS à recevoir	39	39
Subventions à recevoir de la Confédération	34	33
Part cantonale à recevoir sur impôt anticipé	25	28
Autres produits à recevoir	74	58
Charges constatées d'avance	51	45
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>424</b>	<b>376</b>

## 8.7 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments et aménagements	Génie civil	Energie et environnement	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	<b>5'606</b>	<b>11'740</b>	<b>2'367</b>	<b>2'808</b>	<b>3'305</b>	<b>25'827</b>
Corrections d'erreurs (résultat 2011)	87	-	-	-	-0	87
Corrections d'erreurs (fonds propres 11)	3	18	-5			16
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	<b>5'696</b>	<b>11'758</b>	<b>2'362</b>	<b>2'808</b>	<b>3'305</b>	<b>25'929</b>
Acquisitions	33	260	68	-	736	1'097
Mises en service	1	150	312	225	-690	-2
Cessions	-19	-38	-	-36	-83	-176
Transferts	39	43	15	0	-21	76
Autres	-	10	-	-	18	29
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>5'750</b>	<b>12'183</b>	<b>2'757</b>	<b>2'997</b>	<b>3'266</b>	<b>26'953</b>
Acquisitions	21	205	91	-	716	1'033
Mises en service	0	139	76	201	-416	-0
Cessions	-4	-20	-	-69	-27	-119
Transferts	32	27			-12	47
Autres	0	-	-	-	-	0
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>5'800</b>	<b>12'534</b>	<b>2'924</b>	<b>3'129</b>	<b>3'527</b>	<b>27'913</b>
<b><i>Amortissements et dépréciations</i></b>						
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	<b>-1</b>	<b>-3'925</b>	<b>-503</b>	<b>-1'334</b>	<b>-1'349</b>	<b>-7'112</b>
Corrections d'erreurs (fonds propres 11)		-7				-7
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	<b>-1</b>	<b>-3'932</b>	<b>-503</b>	<b>-1'334</b>	<b>-1'349</b>	<b>-7'119</b>
Dotations aux amort.	-	-364	-61	-81	-162	-668
Reprises d'amortissements	-	12	-	31	74	117
Transferts	-	-25	-16	-	4	-36
Autres	-	-4	-	-	-14	-17
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>-1</b>	<b>-4'313</b>	<b>-579</b>	<b>-1'384</b>	<b>-1'447</b>	<b>-7'724</b>
Dotations aux amort.	-	-362	-54	-83	-161	-660
Reprises d'amortissements	-	13	-	57	14	84
Transferts	-	-9	-	-	-	-9
Autres	-	-	-	-	-0	-0
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>-1</b>	<b>-4'671</b>	<b>-634</b>	<b>-1'410</b>	<b>-1'594</b>	<b>-8'309</b>
<b><i>Valeur nette comptable</i></b>						
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>5'749</b>	<b>7'870</b>	<b>2'178</b>	<b>1'614</b>	<b>1'819</b>	<b>19'229</b>
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>5'799</b>	<b>7'863</b>	<b>2'290</b>	<b>1'720</b>	<b>1'933</b>	<b>19'604</b>

La colonne "Autres" comprend les immobilisations en cours

## 8.8 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	2012	2011
<b>Solde au 1er janvier publié</b>	<b>2'013</b>	<b>1'846</b>
Corrections d'erreurs	-	-2
<b>Solde au 1er janvier corrigé</b>	<b>2'013</b>	<b>1'844</b>
Acquisitions	35	50
Cessions	-	-14
Transferts exploitation/placement	-76	-57
Variations de juste valeur	63	190
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>2'034</b>	<b>2'013</b>

L'Etat, l'Hospice général (HG), la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), l'Université de Genève (UNIGE) et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) présentent des immeubles de placement à l'actif de leur bilan.

La juste valeur des immeubles de placement de l'Etat, FTI et HG a été déterminée en fonction d'évaluations faites par Acanthe, évaluateur indépendant.

La société Acanthe est membre de la chambre suisse d'experts en estimations immobilières et possède les compétences appropriées dans la mesure où elle a fourni les informations nécessaires à la réévaluation du patrimoine de l'Etat, HG et FTI lors du passage aux normes comptables internationales.

La méthode de calcul et les hypothèses retenues pour déterminer les variations de juste valeur des immeubles de placement sont détaillées dans la note relative au recours à des estimations concernant les immeubles de placement.

Tous les immeubles de placement du Groupe sont détenus en propriété franche.

## 8.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>181</b>	<b>47</b>	<b>228</b>
Acquisitions	63	7	69
Mises en service	24	-23	2
Autres	-2	-0	-2
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>267</b>	<b>31</b>	<b>298</b>
Acquisitions	62	10	72
Mises en service	14	-14	-0
Autres	5	-1	4
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>348</b>	<b>25</b>	<b>374</b>
<b><i>Amortissements et dépréciations</i></b>			
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>-80</b>	<b>-5</b>	<b>-85</b>
Dotations aux amortissements	-27	-1	-28
Autres	0	-0	-0
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>-107</b>	<b>-6</b>	<b>-113</b>
Dotations aux amortissements	-45	-1	-46
Autres	0	1	1
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>-151</b>	<b>-7</b>	<b>-158</b>
<b><i>Valeur nette comptable</i></b>			
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>160</b>	<b>24</b>	<b>185</b>
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>197</b>	<b>19</b>	<b>216</b>

## 8.10 Participations

	31.12.2012	31.12.2011
Participations de l'Etat mises en équivalence	51	51
Participations des entités mises en équivalence	742	889
Participations non consolidées	747	730
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>1'540</b>	<b>1'670</b>

### 8.10.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

### 8.10.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	SFMCP	Gaznat	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>875</b>	<b>36</b>	<b>79</b>	<b>42</b>	<b>1'033</b>
Quote part du résultat	-92	-2	-6	3	-97
Dividendes reçus	-46	-2	-0	-1	-49
Gains et pertes en fonds propres	-2	-	-	-0	-2
Autres	-	-	-	5	5
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>735</b>	<b>32</b>	<b>73</b>	<b>49</b>	<b>889</b>
Quote part du résultat	-110	4	1	5	-99
Dividendes reçus	-46	-	-0	-2	-49
Gains et pertes en fonds propres	-4	-	-	0	-3
Autres	-	-	-3	7	4
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>575</b>	<b>36</b>	<b>71</b>	<b>59</b>	<b>742</b>

La quote-part de résultat négative de CHF -110 millions relative à EOS Holding au 31 décembre 2012 (2011 - CHF -92 millions) provient de la dépréciation de CHF 1,6 milliards des actifs d'Alpiq Holding SA (Alpiq) au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 1,6 milliards). Alpiq est détenue à 31% par EOS Holding, elle-même détenue à 23% par SIG.

### Informations financières des sociétés associées

Les montants suivants représentent la part du Groupe dans les actifs et passifs, les produits et charges des entités associées :

	31.12.2012	31.12.2011
Actifs courants	237	264
Actifs non courants	723	1'339
<b>Total actif</b>	<b>960</b>	<b>1'603</b>
Fonds propres	706	958
Passifs courants	114	142
Passifs non courants	140	504
<b>Total passif</b>	<b>960</b>	<b>1'603</b>
Produits	337	362
Charges	-469	-460
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-132</b>	<b>-98</b>

### 8.10.3 Participations non consolidées

	BCGE	Energie- Dienst Holding	Fondation d'aide aux entreprises	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>386</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>50</b>	<b>465</b>
Acquisitions de titres de participation		293		10	304
Cessions de titres de participation				-6	-6
Réévaluation actifs disponibles à la vente	-34			0	-34
Pertes de valeur comptabilisées				1	1
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>352</b>	<b>293</b>	<b>30</b>	<b>55</b>	<b>730</b>
Acquisitions de titres de participation				9	9
Cessions de titres de participation				-9	-9
Réévaluation actifs disponibles à la vente	20			-2	18
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>371</b>	<b>293</b>	<b>30</b>	<b>52</b>	<b>747</b>

Par décision du gouvernement (le Conseil d'Etat), la Banque cantonale de Genève (BCGE) n'est pas consolidée bien que l'Etat contrôle la banque à 53%.

En 2011, SIG a investi CHF 293 millions dans le capital de la société EnergieDienst Holding (EDH) et détient ainsi 15% du capital d'EDH. Cette dernière n'est pas consolidée dans les présents états financiers car cette participation a pour objectif de faciliter et développer les relations d'affaires et les échanges commerciaux.

### 8.11 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2012	31.12.2011
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	360	363
Créances envers le CERN	38	40
Créances de l'Hospice général	75	64
Autres prêts et créances non courants	338	315
<b>Prêts et créances - non courants, bruts</b>	<b>811</b>	<b>782</b>
Pertes de valeur des prêts et créances - non courants	-54	-60
<b>Prêts et créances - non courants, nets</b>	<b>756</b>	<b>722</b>
<b>Instruments financiers non courants à la juste valeur</b>	<b>282</b>	<b>271</b>
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>1'039</b>	<b>993</b>

#### Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Entre 2000 et 2009, l'Etat a octroyé les avances nécessaires au fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE pour un montant total cumulé de CHF 389 millions. La BCGE est légalement tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En revanche, les dividendes de la BCGE perçus par l'Etat sont comptabilisés en produits financiers. En l'absence d'échéancier, cette avance n'a pas été actualisée.

#### Variations des pertes de valeur sur créances

	2012	2011
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>-60</b>	<b>-48</b>
Pertes de valeur comptabilisées	-11	-15
Montants irrécouvrables	17	5
Autres	0	-3
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>-54</b>	<b>-60</b>

## 8.12 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	<b>40</b>	<b>362</b>	<b>224</b>	<b>69</b>	<b>696</b>
Corrections d'erreurs (résultat 2011)	1	-11	1	-1	-11
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	<b>41</b>	<b>351</b>	<b>225</b>	<b>69</b>	<b>686</b>
Nouvelles subventions accordées	12	46	-	-6	52
Transferts	-11	14		0	3
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>42</b>	<b>411</b>	<b>225</b>	<b>63</b>	<b>740</b>
Nouvelles subventions accordées	14	24	10	5	53
Transferts	7	-5	-	0	3
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>64</b>	<b>430</b>	<b>235</b>	<b>67</b>	<b>796</b>

### *Amortissements et dépréciations*

<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>-16</b>	<b>-107</b>	<b>-71</b>	<b>-6</b>	<b>-200</b>
Amortissements	-2	-11	-5	-0	-17
Transferts	-	-1	-	-0	-1
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>-18</b>	<b>-118</b>	<b>-76</b>	<b>-6</b>	<b>-218</b>
Amortissements	-3	-10	-5	-0	-18
Transferts	-1	2	-	-0	1
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>-22</b>	<b>-126</b>	<b>-80</b>	<b>-7</b>	<b>-235</b>

### *Valeur nette comptable*

<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>24</b>	<b>292</b>	<b>149</b>	<b>56</b>	<b>522</b>
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>42</b>	<b>303</b>	<b>155</b>	<b>61</b>	<b>561</b>

*Les subventions d'investissement accordées sont des actifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.*

## 8.13 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2012	31.12.2011
Fournisseurs	499	521
Engagements liés au personnel	143	163
Taxes d'équipement et d'écoulement	108	95
Engagements liés aux subventions	21	34
Engagements envers des entités associées	47	42
Créanciers divers	108	87
<b>FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS</b>	<b>926</b>	<b>943</b>

*Les taxes d'équipement et d'écoulement ainsi que les engagements liés aux subventions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.*

## 8.14 Emprunts

	31.12.2012	31.12.2011
Emprunts souscrits à court terme	2'339	2'196
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'063	1'257
<b>Emprunts courants</b>	<b>3'402</b>	<b>3'453</b>
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	11'436	10'666
<b>Emprunts non courants</b>	<b>11'436</b>	<b>10'666</b>
<b>EMPRUNTS</b>	<b>14'838</b>	<b>14'119</b>
<b>Dont emprunts souscrits à court terme</b>	<b>2'339</b>	<b>2'196</b>
<b>Dont emprunts souscrits à long terme</b>	<b>12'499</b>	<b>11'923</b>

### Emprunts souscrits à court terme

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les concours bancaires et les emprunts dont la durée peut atteindre 12 mois. Ces emprunts sont souscrits auprès de différents établissements financiers afin de financer le besoin en fonds de roulement. Les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

	31.12.2012	31.12.2011
Emprunts privés	8'892	9'809
Emprunts obligataires	3'665	2'150
Caisses de prévoyance	26	34
<b>Emprunts - valeur nominale</b>	<b>12'583</b>	<b>11'993</b>
Ecarts de conversion	-47	-38
Ajust. lié au coût amorti	-37	-32
<b>Emprunts souscrits à LT</b>	<b>12'499</b>	<b>11'923</b>

### Emprunts souscrits à long terme

Les emprunts souscrits à long terme ont principalement été contractés en CHF et à taux fixe (voir la note relative aux instruments financiers pour plus de détails sur les emprunts à taux variables et en devises).

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales (converties aux taux historiques pour les emprunts en devises).

Échéance des emprunts	Valeur des emprunts		Variation
	31.12.2012	31.12.2011	
Courant 2012	-	1'357	-1'357
Courant 2013	1'187	1'060	128
Courant 2014	994	922	72
Courant 2015	638	637	1
Courant 2016	683	663	19
Courant 2017	993	596	397
Entre 2018 et 2022	3'611	3'178	433
Entre 2023 et 2027	2'497	2'040	457
Après 2028	1'981	1'542	439
<b>Sous total</b>	<b>12'583</b>	<b>11'993</b>	<b>590</b>
Ecarts de conversion	-47	-38	-9
Ajustements liés au coût amorti	-37	-32	-5
<b>Emprunts souscrits à long terme</b>	<b>12'499</b>	<b>11'923</b>	<b>575</b>

## 8.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2012	31.12.2011
Transferts d'impôts aux communes genevoises	694	617
Transferts d'impôts aux communes françaises	133	120
Compte courant avec la Confédération	393	554
Comptes courants avec les communes	80	102
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	49	134
Comptes courants avec des sociétés associées et d'autres tiers	40	45
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	91	52
Redevances dues aux collectivités publiques	24	27
Fonds alloués par des tiers avec conditions	145	149
Passifs financiers divers courants	154	129
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>1'804</b>	<b>1'929</b>
Instruments financiers dérivés passifs de couverture	26	26
Instruments financiers dérivés passifs de transaction	67	86
<b>Instruments financiers à la juste valeur</b>	<b>93</b>	<b>112</b>
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>1'897</b>	<b>2'041</b>

Les transferts d'impôts aux communes genevoises et françaises, ainsi que les fonds alloués par des tiers avec conditions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe. Les redevances dues aux collectivités publiques sont des passifs résultant d'opérations avec contrepartie directe.

## 8.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts courus sur emprunts et impôts	196	190
Impôts sur les véhicules à moteur	97	95
Autres produits constatés d'avance	75	73
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>368</b>	<b>358</b>
Charges à payer	126	93
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>493</b>	<b>451</b>

## 8.17 Provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	<b>484</b>	<b>106</b>	<b>111</b>	<b>700</b>
Corrections d'erreurs	15	-	-	15
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	<b>499</b>	<b>106</b>	<b>111</b>	<b>715</b>
Dotation aux provisions	115	91	25	231
Utilisation de provisions	-111	-61	-12	-184
Reprise de provisions sans objet	-1	-17	-32	-50
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>502</b>	<b>118</b>	<b>92</b>	<b>712</b>
Dotation aux provisions	66	83	1'354	1'502
Utilisation de provisions	-21	-71	-5	-98
Reprise de provisions sans objet	0	-4	-6	-10
Autres	-	5	-6	-1
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>547</b>	<b>131</b>	<b>1'427</b>	<b>2'105</b>

## Échéances des provisions

	31.12.2012	31.12.2011
Provisions courantes	560	18
Provisions non courantes	1'545	694
<b>PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES</b>	<b>2'105</b>	<b>712</b>

### 8.17.1 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions payées par l'Etat	Réserve carrière enseignants	Pont LPP police	Pont AVS enseignants du primaire	Autres	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	<b>180</b>	<b>110</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>112</b>	<b>484</b>
Corrections d'erreurs	-	8	7	-	-	15
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	<b>180</b>	<b>118</b>	<b>39</b>	<b>50</b>	<b>112</b>	<b>499</b>
Dotation aux provisions	46	4	-	3	62	115
Utilisation de provisions	-10	-	-1	-1	-99	-111
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-	-	-0	-1
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>216</b>	<b>121</b>	<b>38</b>	<b>52</b>	<b>74</b>	<b>502</b>
Dotation aux provisions	21	2	25	6	13	66
Utilisation de provisions	-12	-	-1	-2	-7	-21
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-	-	0	0
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>226</b>	<b>124</b>	<b>62</b>	<b>56</b>	<b>80</b>	<b>547</b>

#### Pensions payées par l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire, et aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces caisses ne sont pas dotées d'une fortune propre dans la mesure où elles sont intégrées dans les comptes de l'Etat.

Au 31 décembre 2011, la dotation aux provisions de CHF 46 millions inclut l'effet (i) de l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance (CHF 20 millions), (ii) de la prise en compte de l'allongement de la durée de vie des assurés (CHF 8 millions).

#### Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des périodes d'enseignement supplémentaires accumulées par les enseignants du secteur secondaire et du post-obligatoire. Ces périodes d'enseignement supplémentaires sont comptabilisées en provision dans la mesure où l'Etat accorde une diminution du temps de travail des enseignants dans la seconde partie de leur carrière sous forme de compensation.

Une erreur a été commise dans le calcul de la provision et a donné lieu à une correction d'erreur de CHF 8 millions.

#### Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers étant fixé à 58 ans et non plus à 52 ans, un pont LPP a été décidé pour la période allant de 2011 à 2025.

Le coût de ce plan a été revu à la hausse pour CHF 25 millions au 31 décembre 2012 en raison des conséquences indirectes de l'allongement de la durée de vie et de l'abaissement du taux technique de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) de 4,5% à 3,75%.

Par ailleurs, le taux d'actualisation utilisé pour calculer la provision a été abaissé de 4,5% à 1%, et a donné lieu à une correction d'erreur de CHF 7 millions.

#### Pont AVS des enseignants du primaire

L'Etat doit verser une pension complémentaire non remboursable dès le mois où le membre du corps enseignant prend sa retraite (à 62 ans) et jusqu'au moment où il atteint l'âge ordinaire donnant droit à une rente AVS (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes). La provision couvre les rentes jusqu'à l'âge de la retraite.

## Autres avantages du personnel

Cette rubrique comprend notamment les provisions suivantes :

- Avantages du personnel de SIG

SIG accorde à son personnel des avantages en fonction de l'ancienneté, lors des départs à la retraite, et participe aux frais d'assurance maladie des retraités. Ces avantages s'élèvent à CHF 58 millions au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 56 millions).

- Indexation des rentes de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)

Jusqu'au 30 juin 2011, l'Etat supportait la charge financière de l'indexation des rentes de la CP. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la CP doit couvrir elle-même cet engagement. L'Etat a par conséquent transféré en 2011 le solde de l'engagement de prévoyance relatif à l'indexation des rentes à la CP. La provision correspondante a été intégralement utilisée.

### 8.17.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Subventions promises non versées	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>70</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>106</b>
Dotation aux provisions	49	23	19	91
Utilisation de provisions	-35	-19	-7	-61
Reprise de provisions sans objet	-10	-7	-0	-17
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>74</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>118</b>
Dotation aux provisions	44	21	18	83
Utilisation de provisions	-38	-25	-8	-71
Reprise de provisions sans objet	-1	-2	-1	-4
Reclassements	-	5	-	5
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>78</b>	<b>16</b>	<b>37</b>	<b>131</b>

#### Assurance maladie

Le service de l'assurance maladie (SAM) paie les primes des personnes en difficulté financière aux assurances maladie. La provision sert à couvrir l'estimation des primes impayées qui devraient être versées aux assurances maladie, mais pour lesquelles un acte de défaut de biens n'a pas encore été présenté au SAM. Cet acte peut être présenté plusieurs années après la constatation du défaut de paiement par les assurances maladie.

#### Dossiers non traités

La provision permet de couvrir le versement des demandes de subventions aux personnes physiques, non traitées à la clôture, et dont le versement aura probablement lieu l'année suivante.

#### Subventions promises non versées

La provision couvre les subventions pour lesquelles la décision d'octroi a été prise, mais dont le montant n'a pas encore été versé car les pièces justificatives relatives aux travaux effectués n'ont pas encore été présentées.

### 8.17.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Mise aux normes d'installations	Recapitalisation caisses de pension	Divers	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>64</b>	<b>111</b>
Dotations aux provisions	3	1	-	22	25
Utilisation de provisions	-5	-1	-	-6	-12
Reprise de provisions sans objet	-0	-7	-	-25	-32
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>54</b>	<b>92</b>
Dotations aux provisions	1	0	1'307	45	1'354
Utilisation de provisions	-1	-2	-	-3	-5
Reprise de provisions sans objet	-4	1	-	-3	-6
Autres	-	-	-	-6	-6
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>1'307</b>	<b>87</b>	<b>1'427</b>

#### Assainissement de sites

La provision sert à couvrir les coûts relatifs à l'assainissement de sites pollués (principalement l'ancienne usine à gaz de la Jonction - Artamis), ainsi que les coûts de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure.

#### Mise aux normes d'installations

Des dispositions légales imposent à SIG, d'une part, d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, d'autre part, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne et basse tension qui leur sont dédiés. La provision permet de couvrir l'ensemble de ces coûts.

#### Recapitalisation des caisses de pension

Au 31 décembre 2012, la provision de CHF 1'307 millions comprend l'apport de l'Etat et des entités du groupe affiliées à la CIA pour CHF 787 millions, ainsi que l'apport de SIG à la CAP pour CHF 521 millions (voir événements majeurs de l'année).

### 8.18 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2012	31.12.2011
Fonds alloués par des tiers avec conditions	182	179
Dépôts et cautionnements	439	477
Engagements envers le personnel	106	99
Passifs financiers divers non courants	94	107
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>820</b>	<b>862</b>
Instruments financiers à la juste valeur	2	7
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>822</b>	<b>869</b>

*Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.*

## 8.19 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Instal. prod. et distrib. énergie, env. serv.				Total
	Bâtiments	Génie civil	Autres		
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	136	274	673	242	1'325
Corrections d'erreurs (fonds propres 2011)	284	-	-	-15	269
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	420	274	673	227	1'594
Nouvelles subventions reçues	-	114	-	22	136
Autres	1	-12	20	-31	-22
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	421	376	693	218	1'708
Nouvelles subventions reçues	-6	37	-	36	67
Autres	-0	-	12	-19	-8
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	415	413	705	234	1'767

### *Produits différés de subventions*

<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	-29	-15	-274	-193	-511
Corrections d'erreurs (fonds propres 2011)	-121	-5	-	-	-126
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	-151	-20	-274	-193	-637
Produits différés de subventions	-9	-5	-15	-1	-31
Autres	1	3	4	1	9
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	-159	-22	-285	-194	-660
Produits différés de subventions	-9	-1	-16	-5	-31
Autres	0	-	4	0	5
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	-167	-23	-296	-199	-686

### *Valeur nette*

<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	262	354	408	24	1'048
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	248	390	408	36	1'081

Les subventions d'investissement reçues sont des passifs résultant d'opérations sans contrepartie directe.

## 8.20 Fonds propres affectés

	2012	2011
<b>Solde au 1er janvier publié</b>	1'506	1'212
Corrections d'erreurs		222
<b>Solde au 1er janvier corrigé</b>	1'506	1'433
Attributions et affectations	122	76
Fonds transférés	-0	-3
<b>Solde au 31 décembre</b>	1'627	1'506

## 8.21 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle est dotée à concurrence d'une quote-part du bénéfice réalisé par l'Etat et à condition que les investissements soient autofinancés (flux de trésorerie libre positif).

Au 31 décembre 2012, la réserve conjoncturelle est utilisée par le biais des fonds propres reportés à concurrence des pertes de CHF 460 millions réalisées en 2012 dans les comptes individuels de l'Etat.

Au 31 décembre 2011, la réserve conjoncturelle n'a pas été dotée malgré les bénéfices réalisés dans les comptes individuels de l'Etat car les investissements n'étaient pas autofinancés.

## 8.22 Réserve de réévaluation

	2012	2011
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>19</b>	<b>53</b>
Actifs disponibles à la vente	18	-34
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>37</b>	<b>19</b>

## 8.23 Réserve de couverture

	2012	2011
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>-24</b>	<b>-13</b>
Instruments dérivés de couverture	-1	-10
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>-25</b>	<b>-24</b>

## 8.24 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Fonds à restituer	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
<b>Solde au 1er janvier 2011 publié</b>	<b>1'141</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>2'952</b>	<b>4'183</b>
Corrections d'erreurs					-311	-311
<b>Solde au 1er janvier 2011 corrigé</b>	<b>1'141</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>2'641</b>	<b>3'872</b>
Attribution du résultat	-	-	-	-	-	-
Fonds propres affectés	-	-	-	-	-75	-75
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Allocation résultat des entités	66	-	0	-	-66	0
Autres	-1	-	-	4	13	16
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	270	270
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>1'206</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2'781</b>	<b>4'082</b>
Attribution du résultat	-	-	-	-	460	460
Fonds propres affectés	-	-	-	-	-121	-121
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Allocation résultat des entités	-74	7	0	-	66	0
Autres	-6	-	-	0	-2	-9
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	-681	-681
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>1'126</b>	<b>97</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2'502</b>	<b>3'730</b>

La réserve conjoncturelle est utilisée par le biais des fonds propres reportés à concurrence des pertes de CHF 460 millions réalisées en 2012 dans les comptes individuels de l'Etat.

## 8.25 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	Autres entités	Total
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>1'321</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>1'372</b>
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Résultat net attribuable aux minoritaires	-46	0	0	-45
Autres	-1	2	-1	-1
<b>Solde au 1er janvier 2012</b>	<b>1'274</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>1'326</b>
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Résultat net attribuable aux minoritaires	-255	0	0	-255
Autres	-2	1	-	-1
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>1'017</b>	<b>49</b>	<b>4</b>	<b>1'070</b>

En 2012, le provisionnement de l'apport de SIG à la CAP pour CHF 521 millions engendre une part de résultat net attribuable aux minoritaires de CHF 234 millions, dans la mesure où SIG est détenu à 55% par l'Etat.

## 9 Passifs éventuels

	31.12.2012	31.12.2011
Assainissement	17	20
Divers	19	6
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>37</b>	<b>26</b>

## 10 Actifs éventuels

En 2011, les actifs éventuels mentionnaient l'existence de plusieurs procédures judiciaires en cours à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le montant demandé par l'Etat à l'origine s'élevait à CHF 3'096 millions, sur la base de l'estimation des pertes futures au moment de la création de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. Le dommage total avait pu être ramené, sur la base des pertes effectives, à CHF 2'315 millions au 31 décembre 2011.

En mars 2012, l'Etat et l'ancien organe de révision, Ernst & Young (E&Y) ont conclu un accord à l'amiable dans lequel E&Y indemnise l'Etat à hauteur de CHF 85 millions nets. En contrepartie de ce versement, l'Etat a renoncé à ses poursuites civiles et pénales à l'encontre d'E&Y.

L'Etat estimait également que la Confédération avait manqué à son devoir de surveillance des activités de la BCGE. L'Etat visait la Commission

La CIA et la CEH constituent un risque financier pour l'Etat. Ce risque n'est pas chiffrable à la date de publication des présents états financiers (voir note relative aux caisses de pension publiques garantie par l'Etat en événements majeurs de l'année).

fédérale des banques (CFB, organe devenu par la suite la FINMA). En juin 2012, l'Etat a finalement renoncé à poursuivre son action en justice, suite à une décision rendue par le Tribunal administratif fédéral et qui était favorable à la Confédération.

Les procédures pénales à l'encontre des anciens dirigeants de la BCGE ont également donné lieu à des jugements en 2012, certains définitifs et d'autres encore pendants devant le Tribunal fédéral.

En 2012, après près de 10 ans de procédure devant les tribunaux, les différents litiges judiciaires à l'encontre des principaux auteurs des difficultés financières de la BCGE se sont globalement et définitivement soldés en faveur de l'Etat.

En l'absence d'autres actifs éventuels, le montant des actifs éventuels est nul au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 2'315 millions).

## 11 Garanties

### 11.1 Garanties données

	31.12.2012	31.12.2011
Institutions de prévoyance de droit public ("IPDP")	8'270	8'473
Rentes genevoises (RG)	1'281	1'171
Banque cantonale de Genève (BCGE)	1'971	5'182
Cédules hypothécaires	1'755	1'672
Emprunts	47	37
Autres	33	21
<b>GARANTIES DONNEES</b>	<b>13'357</b>	<b>16'556</b>

#### 11.1.1 Institutions de prévoyance de droit public (« IPDP ») garanties par l'Etat

Les IPDP garanties par l'Etat sont autorisées à appliquer un système de capitalisation partielle, à l'exception de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) qui fonctionne en capitalisation intégrale.

Les IPDP dérogeant au principe de la capitalisation complète sont la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) et la fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG).

Les IPDP garanties par l'Etat regroupent le personnel des entités suivantes :

- CIA : enseignants de l'instruction publique et fonctionnaires de l'administration de l'Etat, personnel de AIG, FdP, FIDP, FTI, FIPOI, FPLC, FSASD, HG et UNIGE ;
- CEH : personnel hospitalier des HUG ;
- CP : fonctionnaires de police et de la prison ;
- FPTPG : personnel des TPG.

Les nouvelles dispositions fédérales sur la garantie des corporations de droit public pour les IPDP dérogeant au principe de capitalisation complète prévoient que la garantie porte sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale. Le degré de couverture initial des IPDP doit être déterminé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au 31 décembre 2012	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total	CIA+CEH
Fortune nette de prévoyance	6'133	2'859	1'431	331	<b>10'754</b>	8'992
<b>Performance de la fortune</b>	<b>9.0%</b>	<b>9.6%</b>	<b>7.4%</b>	<b>8.0%</b>		<b>9.1%</b>
<i>Performance des actions</i>	15.6%	14.8%	0.1%	15.2%		
<i>Performance des obligations</i>	7.9%	8.0%	9.5%	5.9%		
<i>Performance des biens immobiliers</i>	6.2%	5.6%	5.6%	5.9%		
Capitaux de prévoyance des actifs	5'216	2'434	n/a	258		7'650
Capitaux de prévoyance des pensionnés	7'275	2'111	n/a	299		9'386
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>12'491</b>	<b>4'545</b>	<b>1'405</b>	<b>557</b>	<b>18'998</b>	<b>17'036</b>
<b>Engagements nets de prévoyance</b>	<b>6'358</b>	<b>1'686</b>		<b>226</b>	<b>8'270</b>	<b>8'044</b>
<b>Découvert des pensionnés</b>	<b>1'142</b>		<b>n/a</b>		<b>1'142</b>	<b>394</b>
Taux technique utilisé	3.5%	3.5%	3.75%	3.5%		3.5%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	49.1%	62.9%	101.80%	59.5%		52.8%
Taux de couverture des pensionnés	84.3%	100.0%	n/a	100.0%		95.8%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	30.7%	n/a	12.4%		0.0%
Tables actuarielles	VZ 2010-2017	VZ 2010-2015	VZ 2010 adapté 2012	LPP 2010		VZ 2010 / 15 et 17

Au 31 décembre 2011	CIA	CEH	CP	FPTPG	Total	CIA+CEH
Fortune nette de prévoyance	5'757	2'605	1'367	306	<b>10'036</b>	8'362
<b>Performance de la fortune</b>	<b>-0.3%</b>	<b>-1.6%</b>	<b>-0.5%</b>	<b>-0.8%</b>		<b>-0.7%</b>
<i>Performance des actions</i>	-4.5%	-11.1%	0.2%	-10.8%		
<i>Performance des obligations</i>	-9.0%	3.3%	-3.7%	3.0%		
<i>Performance des biens immobiliers</i>	6.4%	5.4%	6.1%	5.6%		
Capitaux de prévoyance des actifs	5'128	2'372	n/a	269		7'500
Capitaux de prévoyance des pensionnés	7'063	2'017	n/a	292		9'081
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>12'191</b>	<b>4'389</b>	<b>1'341</b>	<b>561</b>	<b>18'482</b>	<b>16'580</b>
<b>Engagements nets de prévoyance</b>	<b>6'434</b>	<b>1'784</b>		<b>255</b>	<b>8'473</b>	<b>8'218</b>
<b>Découvert des pensionnés</b>	<b>1'306</b>		<b>n/a</b>		<b>1'306</b>	<b>718</b>
Taux technique utilisé	3.5%	3.5%	4.5%	3.5%		3.5%
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	47.2%	59.4%	101.9%	54.6%		50.4%
Taux de couverture des pensionnés	81.5%	100.0%	n/a	100.0%		92.1%
Taux de couverture des assurés actifs	0.0%	24.8%	n/a	5.3%		0.0%
Tables actuarielles	VZ 2010- 2017	VZ 2010- 2015	VZ 2005 adapté	LPP 2010		VZ 2010- 2015

n/a : non applicable

CIA+CEH : simulation de la caisse fusionnée CPEG

Le taux de couverture des pensionnés de la CIA ne respecte pas les nouvelles dispositions fédérales puisqu'il est de 84,3% au 31 décembre 2012 (2011 - 81,5%). La CIA est légalement tenue de mettre en œuvre des mesures d'assainissement de manière à résorber le découvert des pensionnés dans un délai approprié. La loi 10847 instituant la

caisse de pension de l'Etat de Genève (LCPEG), votée en septembre 2012 par le parlement prévoit notamment que des entités affiliées effectuent d'ici la fin de l'année 2013 un versement extraordinaire à la CIA dont le montant global s'élève à CHF 800 millions. L'apport du Groupe est fixé à CHF 787 millions.

### 11.1.2 Rentes genevoises

	31.12.2012	31.12.2011
Placements	1'503	1'342
Performance de la fortune	5.2%	1.2%
Capitaux de prévoyance	1'281	1'171
Taux de couverture	110.4%	108.6%
Taux technique moyen	2.8%	3.0%

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3 LRG), et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

### 11.1.3 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE (art. 4 LBCGe) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% du montant effectivement garanti.

Jusqu'au 31 décembre 2012, la garantie était limitée à CHF 500'000 par déposant, et à CHF 3 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, la garantie porte sur les

engagements compris entre CHF 100'001 et CHF 500'000 par déposant, et CHF 1,5 millions par institution de prévoyance et pour les avoirs de libre passage d'un adhérent.

Au 31 décembre 2012, les engagements garantis par l'Etat s'élèvent à CHF 1'971 millions (2011 - CHF 5'182 millions), et les capitaux propres consolidés de la BCGE sont en hausse et s'élèvent à CHF 1'085 millions (2011 - CHF 1'010 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

### 11.1.4 Cédules hypothécaires

Le Groupe dispose de biens immobiliers qui sont financés par des emprunts hypothécaires. Les montants des cédules hypothécaires figurent dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2012	31.12.2011
BCGE	1'278	1'186
Autres établissements	477	486
<b>CEDULES HYPOTHECAIRES</b>	<b>1'755</b>	<b>1'672</b>

Le montant non utilisé des cédules hypothécaires qui servent de garanties pour les emprunts en cours sont les suivants :

	31.12.2012	31.12.2011
BCGE	176	120
Autres établissements	50	40
<b>MONTANT RESIDUEL CEDULES HYPOTHECAIRES</b>	<b>225</b>	<b>160</b>

### 11.1.5 Garanties d'emprunts

	31.12.2012	31.12.2011
Haute Ecole de Travail Social	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	10	10
Maison de Vessy	10	
Divers	14	14
<b>GARANTIES D'EMPRUNTS</b>	<b>47</b>	<b>37</b>

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti.

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

## 11.2 Garanties reçues

	31.12.2012	31.12.2011
BCGE	426	220
Autres étab. bancaires	2'081	2'047
<b>Lignes de crédit non utilisées</b>	<b>2'507</b>	<b>2'267</b>
Cédules hypothécaires reçues	35	73
<b>GARANTIES RECUES</b>	<b>2'542</b>	<b>2'340</b>

### 11.3 Autres engagements

SIG s'est contractuellement engagée, selon des conditions prédéfinies, à acheter de l'énergie électrique, du gaz et à verser une prime de réussite à ses sociétés partenaires qui sont actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne.

En 2006, SIG a donné en nantissement l'ensemble de ses actions dans Cadiom SA auprès de l'établissement bancaire qui a octroyé un prêt à cette dernière.

SIG s'est également engagé en 1993 à accorder à Gaznat un prêt subordonné de CHF 7 millions.

## 12 Instruments financiers

### 12.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2012</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
<b>ACTIF COURANT</b>						
Trésorerie	-	350	-	-	-	350
Créances revenus fiscaux	-	1'540	-	-	-	1'540
Créances livraisons, services	-	566	-	-	-	566
Autres actifs financiers	304	860	0	-	4	1'167
<b>ACTIF NON COURANT</b>						
Participations non consolidées	-	-	-	747	-	747
Autres actifs financiers	268	754	17	-	0	1'039
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>572</b>	<b>4'070</b>	<b>17</b>	<b>747</b>	<b>4</b>	<b>5'409</b>
<b>PASSIF COURANT</b>						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	926	926
Emprunts courants	-	-	-	-	3'402	3'402
Autres passifs financiers	90	-	-	-	1'807	1'897
<b>PASSIF NON COURANT</b>						
Emprunts non courants	-	-	-	-	11'436	11'436
Autres passifs financiers	2	-	-	-	820	822
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>92</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18'391</b>	<b>18'483</b>

<i>Au 31 décembre 2011</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
<b>ACTIF COURANT</b>						
Trésorerie	-	343	-	-	-	343
Créances revenus fiscaux	-	1'150	-	-	-	1'150
Créances livraisons, services	-	551	-	-	-	551
Autres actifs financiers	250	731	0	-	2	983
<b>ACTIF NON COURANT</b>						
Participations non consolidées	-	-	-	730	-	730
Autres actifs financiers	257	720	16	-	0	993
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>507</b>	<b>3'495</b>	<b>16</b>	<b>730</b>	<b>2</b>	<b>4'750</b>
<b>PASSIF COURANT</b>						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	943	943
Emprunts courants	-	-	-	-	3'453	3'453
Autres passifs financiers	109	-	-	-	1'931	2'041
<b>PASSIF NON COURANT</b>						
Emprunts non courants	-	-	-	-	10'666	10'666
Autres passifs financiers	7	-	-	-	862	869
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>116</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17'856</b>	<b>17'971</b>

## 12.2 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers répartis par niveau :

<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>Total</b>
Participations	382	-	365	747
Autres actifs fin. C	286	17	-	303
Autres actifs fin. NC	273	9	0	282
Autres passifs fin. C	3	90	-	93
Autres passifs fin. NC	1	1	1	2

C : courant NC : non courant

<b>Au 31 décembre 2011</b>	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>Total</b>
Participations	361		369	730
Autres actifs fin. C	199	5	27	231
Autres actifs fin. NC	255	6	10	271
Autres passifs fin. C	12	90	10	112
Autres passifs fin. NC	0	1	5	7

C : courant NC : non courant

*N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés et opérations à terme d'électricité).*

*N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.*

*N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).*

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

## 13 Gestion des risques

### 13.1 Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé aux risques de crédit, de liquidités, de taux d'intérêts, de change, et de prix sur ses titres cotés. Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat, les entités et entreprises publiques du Groupe.

#### L'Etat

La gestion des risques financiers incombe principalement à la Trésorerie générale de l'Etat (TGE), qui assure :

- La gestion de la dette financière en optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs.
- La gestion dynamique des risques financiers en recourant si nécessaire à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par une charte de trésorerie, qui stipule que l'Etat ne peut ni conclure, ni négocier d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.
- La centralisation de la trésorerie d'entités publiques en mettant à leur disposition une plateforme de paiements et en finançant leurs besoins en termes de fonctionnement. Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès d'établissements bancaires et financiers suisses ou étrangers.
- Un reporting régulier à l'intention du conseiller d'Etat chargé du département des finances afin de rendre compte de ses activités (rapport mensuel qui s'adapte au besoin de la gouvernance, rapport de gestion détaillé établi sur base annuelle, rapports spécifiques complémentaires établis selon les besoins).

#### SIG

SIG est plus particulièrement exposé aux risques de fluctuation des prix des énergies. Le Conseil d'administration de SIG a approuvé une « politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations

correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

SIG gère les autres risques financiers selon la même approche que celle de l'approvisionnement en électricité. Le Conseil d'administration de SIG a approuvé une « politique de gestion des risques financiers » qui définit le cadre dans lequel la direction financière de SIG est habilitée à gérer ces risques.

#### Les autres entités et entreprises publiques

Selon les cas, les autres entités et entreprises publiques recourent à des instruments financiers dérivés de couverture pour limiter les risques financiers auxquels elles sont exposées. Les risques encourus par les entités publiques sont généralement moindres en raison de la nature des opérations financières et du soutien financier de l'Etat. Toutefois, AIG, FTI et Palexpo ne bénéficient d'aucune aide financière et développent une gestion des risques adaptée à la complexité de leurs activités opérationnelles.

### 13.2 Risque de taux d'intérêts des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente la valeur nominale des emprunts à taux variables et à taux fixes à la date de clôture.

	31.12.2012		31.12.2011	
Emprunts CT	2'431	16%	2'376	17%
Emprunts LT - variables	343	2%	364	3%
<b>Sous-total - variable</b>	<b>2'774</b>	<b>19%</b>	<b>2'740</b>	<b>19%</b>
Emprunts LT - fixes	12'148	81%	11'449	81%
<b>Emprunts - valeur nom.</b>	<b>14'923</b>	<b>100%</b>	<b>14'189</b>	<b>100%</b>
Ecart de conversion	-47		-38	
Ajust. liés au coût amorti	-37		-32	
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>14'838</b>		<b>14'119</b>	

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette, approuvée par le Conseil d'Etat, et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part représente 20% de la dette totale au 31 décembre 2012 (2011 - 20%). L'Etat n'a contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2012 (2011 - idem).

SIG appréhende le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette existante tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini de la dette totale.

AIG limite son exposition au risque de flux de trésorerie sur les taux d'intérêts engendrés par les emprunts à taux variable en les couvrant par des taux fixes entre 70 et 75%.

Les instruments financiers utilisés par SIG et AIG ne sont contractés qu'à des fins de couverture. Leur juste valeur est reconnue selon la comptabilité de couverture.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêts.

Les tableaux ci-après présentent la sensibilité (sur le résultat net et les fonds propres) aux taux d'intérêt des emprunts à taux variable ouverts à la date du bilan (emprunts court terme et long terme à taux variable).

<b><i>Incidence résultat</i></b>	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
Taux d'intérêt : -100 points	0	1
Taux d'intérêt : +100 points	-24	-24

<b><i>Incidence fonds propres</i></b>	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-1	-1

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts actuels.

### 13.3 Risque de change

#### 13.4 Risque de change sur les emprunts en devises

L'Etat lève des emprunts en devises. Les autres entités souscrivent des emprunts en CHF. Le tableau ci-après met en regard la valeur totale des emprunts, ainsi que la valeur comptable des emprunts libellés en devises et convertis en CHF au taux de change à la date de clôture.

	<b>31.12.2012</b>		<b>31.12.2011</b>	
Emprunts en EUR	223	1%	223	2%
Emprunts en JPY	58	0%	58	0%
<b>Emprunts en devises</b>	<b>281</b>	<b>2%</b>	<b>281</b>	<b>2%</b>
Emprunts en CHF	14'641	98%	13'908	98%
<b>Emprunts - valeur nom.</b>	<b>14'923</b>	<b>100%</b>	<b>14'189</b>	<b>100%</b>
Ecart de conversion	-47		-38	
Ajust. liés au coût amorti	-37		-32	
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>14'838</b>		<b>14'119</b>	

L'Etat gère les risques liés aux fluctuations des taux de change en contractant systématiquement, sur toute la durée des emprunts, des swaps de taux de change qui couvrent le nominal et les intérêts des emprunts en monnaies étrangères.

Bien qu'il s'agisse d'instruments de couverture, ces swaps n'ont pas été définis comme tels, eu égard à la documentation requise pour l'application de la comptabilité de couverture. La juste valeur de ces instruments est par conséquent comptabilisée par le biais du résultat en produits et charges financiers, en contrepartie des autres actifs et passifs financiers.

Dans la mesure où des swaps de taux de change sont conclus systématiquement sur toute la durée des emprunts pour couvrir le nominal et les intérêts des emprunts, une augmentation ou une diminution des taux de change n'aurait aucune incidence sur les bénéfices du Groupe.

#### 13.4.1 Risque de change sur les autres dettes et créances en devises

Le bilan du Groupe comprend également d'autres positions en devises. Le tableau ci-après présente la valeur comptable des autres dettes et créances libellées en devises et converties en CHF au taux de change à la date de clôture.

	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
Liquidités en EUR	10	24
Créances en EUR	9	4
Dettes en EUR	-6	-9
<b>RISQUE NET</b>	<b>14</b>	<b>19</b>

La trésorerie en euro provient essentiellement de la vente par l'Etat de biens immobiliers en France. L'Etat conserve ces disponibilités en euro pour couvrir le paiement de ses dettes actuelles et futures en euro. L'Etat n'a ainsi contracté aucun instrument financier de couverture contre le risque de taux de change sur son exposition à l'euro au 31 décembre 2012 (2011 - idem).

SIG réalise des achats d'électricité en euro et minimise l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur ses charges financières en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme).

Le tableau ci-après présente la sensibilité sur le résultat aux taux de change EUR / CHF des liquidités, dettes (hors emprunts) et créances ouvertes à la date du bilan.

	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
Change EUR/CHF : -10%	-25	-31
Change EUR/CHF : +10%	17	31

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2012 (2011 - idem).

### 13.5 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux, les créances résultant de livraisons et services, les liquidités, les transferts de fonds avec la Confédération et les communes.

Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Les créances résultant de livraisons et services sont perçues par le Groupe en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.

Les liquidités du Groupe sont déposées auprès de contreparties de premier ordre. Le risque de crédit est mesuré dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.

Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

L'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

### 13.6 Risque de prix

#### 13.6.1 Risque de prix sur les titres cotés

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Le tableau ci-après présente la sensibilité sur les fonds propres aux prix des titres cotés à la date de la clôture.

31.12.2012 31.12.2011

Cours actions : -5%	-19	-18
Cours actions : +5%	19	18

Le résultat de l'Etat ne serait pas touché car les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et aucun titre coté n'a été cédé ou n'a subi de pertes de valeur.

La sensibilité de l'Etat au prix des titres cotés reste semblable à celle de l'exercice précédent.

#### 13.6.2 Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et de gaz

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, SIG est exposée aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les risques liés à l'approvisionnement en gaz sont gérés par Gaznat SA, société détenue à 38% par SIG.

Les risques liés à l'approvisionnement en électricité sont gérés de manière dynamique, dans une optique de couverture des besoins en énergie électrique à un coût minimum, tout en tenant compte des volumes liés aux positions ouvertes, des risques de prix de marché et des risques de défaillance des contreparties.

Dans le cadre de la « politique de gestion des risques liés à l'approvisionnement en électricité », la direction de SIG est autorisée à recourir aux deux types de produits suivants en respectant des limites prédéfinies :

- les produits qui donnent lieu à une livraison physique à l'échéance du contrat,
- les instruments financiers sans livraison physique qui permettent une couverture du risque de prix.

Le tableau ci-après présente la sensibilité sur le résultat net de l'exposition de SIG au risque de prix sur les achats d'électricité à terme à l'étranger.

31.12.2012 31.12.2011

Prix achat électricité : -10%	-	3
Prix achat électricité : +10%	-	-3

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2012 (2011 - idem).

## 13.7 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

### L'Etat

La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants.

Pour ce faire, elle cherche à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat la note AA- depuis 2010.

### Entités publiques (subventionnées)

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées. La Trésorerie générale de l'Etat (TGE) met à disposition des entités publiques adhérant à la caisse centralisée les liquidités nécessaires à leur fonctionnement. Par ailleurs, la Constitution genevoise stipule que l'Etat doit couvrir les déficits d'exploitation d'HG et HUG au moyen d'une subvention de fonctionnement.

Toutefois, l'Etat n'apporte aucun financement aux entités pour leurs propres investissements dans le cadre de la caisse centralisée. Ces dernières doivent lever elles-mêmes des financements auprès de tiers suisses ou étrangers. Si une disposition légale le permet, le gouvernement peut accorder au financeur tiers un cautionnement simple au sens de la loi suisse (Code des Obligations) dans le cadre d'une convention tripartite. Ce cautionnement prend la forme d'une garantie d'emprunt rémunérée.

Les entités publiques peuvent recourir à des dettes hypothécaires lorsqu'elles doivent financer l'acquisition d'un bien immobilier.

### Entreprises publiques (non subventionnées)

Les entreprises publiques assument leurs risques de liquidité dans le cadre de leurs politiques internes. Toutefois, ces entités disposent d'actifs nets et de capacités bénéficiaires qui tendent à limiter l'exposition au risque de liquidité.

## Analyse de maturité

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés du Groupe à la date de clôture. Les montants indiqués représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

<i><b>Au 31 décembre 2012</b></i>	<b>A moins d'un an</b>	<b>Entre 1 et 2 ans</b>	<b>Entre 2 et 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs et autres créanciers	919	1	5	-	926
Emprunts courants	3'652	0	-	-	3'653
Emprunts non courants	87	1'916	2'845	8'250	13'098
Autres passifs financiers courants	1'897	-	-	-	1'897
Autres passifs financiers non courants	3	73	26	720	822
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>6'558</b>	<b>1'991</b>	<b>2'876</b>	<b>8'970</b>	<b>20'395</b>

<i><b>Au 31 décembre 2011</b></i>	<b>A moins d'un an</b>	<b>Entre 1 et 2 ans</b>	<b>Entre 2 et 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs et autres créanciers	938	-	5	-	943
Emprunts courants	3'704	1	-	-	3'705
Emprunts non courants	108	1'295	2'669	8'315	12'387
Autres passifs financiers courants	2'041	-	-	-	2'041
Autres passifs financiers non courants	4	91	24	751	869
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>6'795</b>	<b>1'387</b>	<b>2'697</b>	<b>9'065</b>	<b>19'944</b>

Les montants relatifs aux emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an représentent les emprunts hypothécaires de FPLC devant être refinancés l'année suivante.

Les emprunts hypothécaires des Fondations immobilières de droit public (FIDP) et de FPLC (hypothèques de 1<sup>er</sup> rang), pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel ne sont prévus, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

## 14 Information relative aux parties liées

### 14.1 Information sur le contrôle du Groupe

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2012	2011
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	53% <sup>a</sup>	53% <sup>a</sup>
<i>a Pourcentage des droits de vote</i>	50% <sup>b</sup>	50% <sup>b</sup>
<i>b Fraction du capital</i>		
Caisse Cantonale genevoise de chômage	100%	100%
Caisse Cantonale Genevoise de Compensation (CCGC)	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA)	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	100%	100%
E-Closion SA	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	100%	100%
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	64%
Fondation du centre international de Genève	100%	100%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena), en liquidation	100%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	100%	100%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)	100%	100%
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute École de Santé – «Le Bon Secours» (HEdS)	100%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Office Cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	100%	100%
Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
Rentes genevoises	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	100%	100%
SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Société genevoise de patronage (SGP)	100%	100%

Entité contrôlée par l'UNIGE	% contrôle	
	2012	2011
Fondation Fonds Général de l'Université	64%	nd

nd : non disponible

Entités sous influence de l'Etat	% contrôle	
	2012	2011
Coopérative Romande de Cautionnement	7%	7%
Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique	13%	13%
Fondation Neptune	29%	29%
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%
Fondation Romande pour Toxicomanes Internés et Condamnés	17%	17%
Fondation Zoubov	33%	33%
GLCT Transports Publics	38%	38%
Groupe CGN SA	15%	0%
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	40%	40%
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	14%	14%
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	17%	17%
Haute École Spécialisée Santé-Social de Suisse Romande (HES-S2)	14%	14%

Entités sous influence de l'UNIGE	% contrôle	
	2012	2011
ESPRESSO	14%	nd
Fondation Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)	12%	nd
Fondation Centre de recherches médicales Carlos et Elsie de Reuter	44%	nd
Fondation de la Cité Universitaire de Genève	31%	nd
Fondation Ernst et Lucie Schmidheiny	43%	nd
Fondation Institut universitaire romand de santé au travail	9%	nd
Fondation pour recherches médicales	39%	nd
Fondation Université du 3ème âge de Genève	17%	nd

nd : non disponible

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2012	2011	
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation Romande de Détention (LMC)	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	50%	50%	Confédération

Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2012	2011	
Association Genevoise pour les Métiers de Laboratoire (AGEMEL)	33%	nd	HEPIA, Ville GE, SIG, Givaudan, État GE
Centre d'Imagerie Biomédicale (CIBM)	20%	nd	UNIL, EPFL, HUG, CHUV
Centre de créativité de Genève	33%	nd	HES, État GE
Centre de modélisation scientifique avancée (CADMOS)	33%	nd	UNIL, EPFL
Fondation Archives Jean Piaget	50%	nd	Société académique Genève, famille
Fondation Artères	25%	nd	HUG
Fondation Dialogue des Savoirs	25%	nd	UNIZH, UNIL et UNINE
Fondation Ernest Boninchi	20%	nd	Ad personam
Fondation Institut Suisse de Bioinformatique (SIB)	25%	nd	EPFL, ETH ZH, UNI BE, UNI BS, UNI ZH, UNI FR, UNIL, UNI TI et HUG
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	33%	nd	Ad personam
HARPS-N	25%	nd	Harvard, St Andrews, Edimburgh, Belfast et INAF
Institut Confucius de Genève	50%	nd	Université Renmin (Pékin), Hanban
Réseau suisse des études internationales (SNIS, ex RUIG)	33%	nd	IHEID
SwissSIMS	25%	nd	UNIL, UNIBE, ETHZ
Vital-IT	20%	nd	UNIBE, UNIFR, UNIL et EPFL

nd : non disponible

#### Autres parties liées

Agence Travailleur recherche Travail
E ART Salon SA
Enerdis Approvisionnement SA
Fondation Berthe Bonna-Rapin
Fondation Dr Renée Girod
Fondation du Comité permanent du salon international de l'automobile
Fondation Foyer handicap
Fondation pour l'Écrit du salon International du Livre et de la Presse
Fondation pour les arts visuels

#### Autres parties liées (suite)

Fondation Privée pour la construction d'Habitations à Loyers Modiques
Fonds d'entretien et de renouvellement des voies de la Zymeysa
Salon de l'Étudiant et de l'Enseignement SA
Office de Promotion des Industries et des Technologies
Salon international du livre et de la presse SA
La caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
La caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

## 14.2 Opérations entre parties liées

Dans le cadre de conventions spécifiques valables pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2030, SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'EOS pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS. La différence cumulée pendant la période indiquée, entre le prix de vente moyen d'EOS et son coût moyen de production sur les quantités prélevées par SIG, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique de l'électricité. L'exercice de ce droit d'achat de la part de SIG dépend des conditions du marché. Ainsi, ce droit n'est pris en compte dans les états financiers que lors de son exercice.

EOS a concédé à SIG, en compensation d'efforts importants, un droit de prélèvement de puissance provenant de sa part à la production de la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). Ce droit permet d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production ou de recevoir son équivalent financier. La valeur estimée de cette option pour un horizon à 5 ans à venir est nulle au 31 décembre 2012 (2011 - nulle).

Dès 2009, SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt convertible en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le montant maximum que ces sociétés peuvent emprunter dans le cadre de ce financement et sur la base de critères de réalisation prédéfinis est de CHF 80 millions au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 87 millions). La somme des avances consenties représente un investissement en capital à hauteur de CHF 40 millions au 31 décembre 2012, (2011 - CHF 33 millions).

## 14.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le Sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

### Rémunération

	2012	2011
Rémunération globale	38	37
Nombre de personnes (unité)	322	325
Equivalent temps plein (unité)	141	156

### Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat ainsi que le procureur général bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel du Groupe, dont les principales caractéristiques sont notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

### Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunérations) sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

## 15 Informations financières complémentaires sur la BCGE

La BCGE est contrôlée par l'Etat, qui détient 53% des droits de vote, et est classée, dans les présents états financiers, dans la catégorie des actifs disponibles à la vente à la juste valeur par les fonds propres. Si la BCGE avait fait partie du périmètre de consolidation, la banque aurait été consolidée selon la méthode d'intégration globale.

En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après afin de mettre en lumière la contribution que la BCGE aurait pu apporter aux comptes consolidés du Groupe.

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

Situation financière simplifié de la BCGE	31.12.2012	31.12.2011
Créances hypothécaires	9'071	8'765
Créances sur la clientèle	3'923	4'099
Créances sur les banques	341	905
Immobilisations financières	1'253	1'208
Autres actifs	1'886	894
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>16'473</b>	<b>15'871</b>
Engagements envers la clientèle	11'079	10'597
Prêts de la Centrale de lettres gage et emprunts	2'602	2'452
Autres passifs	1'706	1'812
Fonds propres	1'086	1'010
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>16'473</b>	<b>15'871</b>
<b>Performance financière simplifié de la BCGE</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Résultat des opérations d'intérêts	205	197
Résultat des opérations de commissions	104	104
Résultat du négoce	24	24
Autres résultats	12	11
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>346</b>	<b>337</b>
Charges de personnel	-123	-122
Autres charges d'exploitation	-85	-97
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-208</b>	<b>-219</b>
<b>Bénéfice brut</b>	<b>137</b>	<b>118</b>
Autres produits et charges	-70	-55
<b>RESULTAT NET</b>	<b>67</b>	<b>63</b>

Les soldes des avoirs, emprunts et instruments dérivés passifs du Groupe auprès de la BCGE sont les suivants :

	31.12.2012	31.12.2011
Avoirs	124	53
Emprunts	1'075	1'309
Instruments dérivés passifs	-2	-3

Les engagements hors bilan de la BCGE sont les suivants :

	31.12.2012	31.12.2011
Engag. conditionnels	567	991
Engagements irrévocables	386	902
Instruments fin. dérivés	4'377	3'962
Autres opéra° hors bilan	139	245

## 16 Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle

### Nouvelles dispositions fédérales

Le 17 décembre 2010, l'Assemblée fédérale a adopté une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, dont l'objectif est, entre autres, d'assurer la sécurité financière des institutions de prévoyance de droit public (IPDP). Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Globalement, les IPDP bénéficient d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral.

Cette réforme structurelle prévoit que les IPDP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant de la garantie de l'Etat, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour continuer à déroger au principe de la capitalisation intégrale. Pour ce faire, les IPDP doivent présenter tous les 5 ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme. Ce plan de financement garantit notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les rentiers,
- le maintien des taux de couverture, au minimum à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'IPDP, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète,
- un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit d'ici 2052,
- le financement intégral de toute augmentation de prestations par la capitalisation.

De plus, la garantie de l'Etat ne porte plus que sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale.

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle prévoit également que les IPDP deviennent autonomes et soient détachées de l'administration sur les plans juridique, organisationnel et financier.

Par ailleurs, le rôle de l'autorité de surveillance cantonale est d'autant plus déterminant qu'elle doit approuver, en dernière instance, le plan de financement et la poursuite de la gestion en capitalisation partielle. L'autorité cantonale est d'ailleurs devenue indépendante de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle est placée sous la haute surveillance d'une commission décisionnelle indépendante au niveau fédéral.

L'autorité de surveillance s'assurera également que le plan de financement garantit le maintien des taux de couverture acquis. Si, à l'avenir, le taux de couverture d'une IPDP passait en-dessous du taux de couverture initial ou si les engagements liés aux pensionnés n'étaient plus totalement couverts, l'organe suprême de l'IPDP devra prendre sans délais des mesures d'assainissement, au même titre qu'une institution de prévoyance de droit privé confrontée à un découvert.

### Plans de financement des caisses de pension dérogeant au principe de la capitalisation intégrale

Les caisses de pension garanties par l'Etat et partiellement capitalisées, à savoir la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG), doivent remettre leur plan de financement à l'autorité de surveillance cantonale pour le 30 juin 2013. Cette dernière pourra ainsi effectuer ses contrôles et rendre une décision d'ici le 31 décembre 2013 quant à la poursuite de la gestion de ces caisses selon le système de capitalisation partielle.

En pratique, lors du contrôle du plan de financement, l'autorité de surveillance s'assurera du bien-fondé des hypothèses retenues et, notamment, de celles relatives au taux d'intérêt technique.

## 17 Principes et méthodes comptables

### 17.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

### 17.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

La norme IPSAS 31 « Immobilisations incorporelles » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. L'Etat a appliqué de manière anticipée la norme IPSAS 31 depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS au 31 décembre 2008. L'entrée en vigueur de cette norme n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

La norme IPSAS 27 « Agriculture » est entrée en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. L'Etat n'avait pas appliqué de manière anticipée la norme IPSAS 27. L'entrée en vigueur de cette norme n'a pas d'incidence sur la présentation des présents états financiers.

### 17.3 Adoption anticipée de normes

L'Etat a également choisi d'appliquer de manière anticipée les normes suivantes avant leur date d'entrée en vigueur :

- IPSAS 28 « Instruments financiers : présentation » 1<sup>er</sup> janvier 2013
- IPSAS 29 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » 1<sup>er</sup> janvier 2013
- IPSAS 30 « Instruments financiers : information à fournir » 1<sup>er</sup> janvier 2013

L'application des normes IPSAS 28 et IPSAS 29 n'a eu aucune incidence sur les états financiers, dans la mesure où l'Etat applique les dispositions contenues dans ces normes depuis la première publication des états financiers selon les normes IPSAS.

La norme IPSAS 30 est appliquée depuis l'exercice ouvert au 1 janvier 2009.

### 17.4 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, la norme IPSAS 32 « Accords de concession de services : concédant » a été publiée avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'Etat n'applique pas de manière anticipée cette norme. Son adoption n'aura aucune incidence significative sur les états financiers au cours de la première période d'application.

### 17.5 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière du Groupe, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses, sur lesquelles se fondent les principales estimations, sont explicitées ci-après.

#### Revenus fiscaux et créances résultant de revenus fiscaux

Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours.

Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives opérées par l'autorité cantonale des contributions, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).

Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré.

#### Impôt sur les revenus des personnes physiques au barème ordinaire

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB. Ces hypothèses proviennent des dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui sont publiées tous les trimestres.

### Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière.

### Impôt à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. La taxation a ensuite lieu les deux années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base des deux années fiscales précédentes, en tenant compte des taux de croissance du PIB (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire).

### Impôt des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2013 par plus de 100 entreprises représentant près de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéficiaires de l'année écoulée.

### Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2012 (2011) émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2012 (décembre 2011) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de +1,0% (2011 - positif de +1,8%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune est positif de +6,3% entre 2011 et 2012, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse (le taux de croissance était négatif de -11,1% entre 2010 et 2011 en raison de la prise en compte, pour la première fois, de la réduction liée à la charge maximale à hauteur de CHF 48 millions).

### Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt estimé à environ CHF 43 millions (2011 - CHF 44 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB, car les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises.

### **Immeubles de placement**

Les immeubles de placement se composent de biens immobiliers détenus pour valoriser le capital à long terme et pour une utilisation future actuellement indéterminée.

### Immeubles de placement de la zone Praille-Acacias-Vernet

Les immeubles de placement sont évalués périodiquement selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :

- Les rentes et loyers sont actualisés sur une durée de 20 ans en retenant un taux d'actualisation de 4% (taux immorating) et une indexation annuelle des rentes de 0,5%.
- La valeur terminale (au-delà de 20 ans) des parcelles est déterminée sur la base :
  - des surfaces brutes de plancher (SBP) déterminées sur la base d'estimations et analyses de la Direction du PAV ;
  - les prix de surface brute de plancher (SBP) par type d'affectation (CHF 542/m<sup>2</sup> pour les logements et activités secondaires, CHF 1 000/m<sup>2</sup> pour les activités tertiaires).

Les densités nettes moyennes par secteur ou densités nettes spécifiques aux parcelles sont déterminées en fonction de la nature et des caractéristiques de l'immeuble de placement, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date de clôture.

L'affectation des immeubles et terrains du périmètre Praille-Acacias-Vernet n'est pas encore arrêtée de manière précise et définitive, aussi la prise en compte des utilisations potentielles repose-t-elle sur des hypothèses ayant une influence importante sur la valeur terminale des objets et donc sur leur juste valeur. A l'avenir, les justes valeurs pourront être revues à la hausse comme à la baisse selon les utilisations effectives (et non potentielles) des terrains.

### Immeubles de placement de l'Hospice Général

Les immeubles de placement de l'Hospice général (HG) sont évalués à la juste valeur selon la méthode des flux de trésoreries actualisés. Ces flux sont calculés immeuble par immeuble en tenant compte :

- des revenus locatifs et charges liées, projetés sur une durée de 10 ans et actualisés avec un taux spécifique à chaque immeuble, calculé sur la base du taux Immorating hors risque (4%), auquel est ajoutée une prime de risque tenant

compte de toutes les caractéristiques inhérentes de l'immeuble ;

- d'une valeur terminale (au-delà de 10 ans) déterminée en tenant compte :
  - d'un taux de croissance des loyers et des charges ainsi que d'une provision d'entretien nécessaire au maintien de la substance de l'immeuble ;
  - d'un taux d'actualisation calculé sur la base du taux Immorating, augmenté d'une prime conjoncturelle de 0.75% et diminué du taux de croissance attendu du marché immobilier suisse à long terme (estimé à 0.50%).

### **Avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi directement pris en charge par l'Etat comprennent les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, de la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, ainsi que divers pensionnés de l'Etat.

L'ensemble de ces capitaux de prévoyance est déterminé selon une méthode de calcul actuarielle statique. Ces calculs prennent en compte les hypothèses suivantes :

- indexation salaires et rentes : 0% (2011 - 0%),
- durée de vie, risque invalidité : VZ 2005 majorée de 0.5% par année en vue des changements de base technique et une provision de sur longévité (2011 - VZ 2005 adapté),
- taux d'intérêt technique : 3,5% (2011 - 3,5%).

Le pont AVS des enseignants du primaire fait également partie des avantages postérieurs à l'emploi.

## **17.6 Présentation des états financiers**

### **L'état de la performance financière**

L'état de la performance financière est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée.

### **L'état de la situation financière**

L'état de la situation financière est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

La situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité ; les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

### **Le tableau des flux de trésorerie**

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, ainsi que le solde de trésorerie à la date de clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé uniquement sur la base des charges et produits d'exploitation. Les intérêts financiers et les dividendes sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

## **L'état des variations de l'actif net / situation nette**

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de l'actif net / situation nette proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des utilisations et attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation ;
- des mouvements de la réserve de couverture.

## **17.7 Méthode de consolidation**

### **Intégration globale**

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans l'état de la performance financière consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

### **Mise en équivalence**

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les « co-entités ») sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

### **Critères de consolidation**

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, qui englobe les deux éléments cumulatifs suivants :
  - le pouvoir, comprenant la faculté de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité par les droits de vote ainsi que celle de nommer et révoquer la majorité des membres de l'organe de direction et d'administration ;
  - les avantages, comprenant le droit d'obtenir des distributions d'actifs de l'entité (dividendes par exemple), de pouvoir la dissoudre et obtenir les avantages économiques résiduels (dividende de liquidation), d'une part, et le devoir d'assumer des obligations significatives, d'autre part ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à CHF 100 millions ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à CHF 100 millions, que l'entité soit contrôlée ou non par l'Etat.

## Périmètre et méthode de consolidation (le Groupe)

Le Groupe se compose de l'Etat et des entités qu'il détient directement :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>	
○ L'Etat			
La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
○ Établissements de droit public			
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Intégration globale
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale
○ Fondations de droit public			
Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
○ Fondations immobilières de droit public			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM René et Kate Block	90%	90%	Intégration globale
○ Fondations de droit privé			
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence (MEE)
Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)	-	-	Intégration globale
○ Société anonyme			
Palexpo SA	78%	78%	Intégration globale

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Bien qu'elle ne soit pas contrôlée par l'Etat au 31 décembre 2011, FSASD est incluse dans le périmètre de consolidation pour les raisons suivantes :

- FSASD perçoit des indemnités de l'Etat supérieures à CHF 100 millions ;
- les droits et obligations de la FSASD sont transférés en 2013 à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) qui est contrôlée à 100% par l'Etat.

Les entités détaillées ci-après représentent des sous-paliers de consolidation pour l'Etat :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>	
○ Transports publics genevois (TPG)			
TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
TPG Publicité SA	100%	100%	Intégration globale
TPG Vélo SA	100%	-	Intégration globale
TP2A	49%	49%	MEE
○ Université de Genève (UNIGE)			
SI Les Roseaux	100%	100%	Intégration globale
SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
SI St-Julien	100%	100%	Intégration globale
SI 31 décembre	100%	100%	Intégration globale

Entités détenues indirectement par l'Etat (suite)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>	
○ Services industriels de Genève (SIG)			
Secteur de l'électricité			
Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
TourNEvent SA	100%	51%	Intégration globale
Verrivent SA	100%	51%	Intégration globale
Windpark Jaunpass SA	100%	51%	Intégration globale
Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	MEE
Parc Eolien de St-Brais SA	55%	55%	MEE
Parc Eolien de Delémont SA	55%	55%	MEE
Windpark Burg SA	51%	51%	MEE
EssairVent SA	49%	49%	MEE
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	40%	40%	MEE
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	40%	40%	MEE
Parc Eolien de la Montagne du Droit SA	40%	40%	MEE
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	40%	40%	MEE
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	40%	40%	MEE
Windpark Schwangimatt SA	40%	40%	MEE
Securelec - Vaud SA	38%	38%	MEE
Swisspower Renewables SA	23%	23%	MEE
SwissWinds Development GmbH	28%	28%	MEE
Gries Wind SA	25%	25%	MEE
Parco eolico del San Gottardo SA	25%	25%	MEE
EOS Holding	23%	23%	MEE
ennova SA	20%	20%	MEE
Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
Cadiom SA	51%	51%	MEE
Gaznat SA	38%	38%	MEE
Dalkia (Suisse) SA	40%	-	MEE
Secteur multiservices			
Services Industriels de Genève (France)	100%	100%	Intégration globale
PôleBio Energies SA	33%	33%	MEE
Swisspower Energy SA	30%	30%	MEE
○ Fondation des parkings (FdP)			
Parking Plaine de Plainpalais SA	49%	49%	MEE
Parking Place de Cornavin SA	45%	45%	MEE
○ Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)			
Rente Immobilière SA	96%	96%	Intégration globale
○ Palexpo SA			
SEG - Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA	100%	100%	Intégration globale

## 17.8 Opérations sans contrepartie directe

### Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisés lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, droits des pauvres, impôt sur les chiens : taxation durant l'année fiscale.

### Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert (l'entrée de ressources) iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Les subventions non monétaires consenties par l'Etat sont évaluées à la juste valeur à la date de consommation et comptabilisées à la fois en charge et en produit ; le passif résultant de la sortie de ressources non monétaires est immédiatement diminué par un produit au titre de la consommation de la contribution en nature chez le bénéficiaire. Cette méthode n'a aucune incidence sur le résultat et permet de montrer l'effort consenti par l'Etat auprès des entités subventionnées par la reconnaissance en charges des subventions non monétaires et par leur utilisation en produit.

### Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

### Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

### Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

### Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront au Groupe.

## 17.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 100 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Installations de production et de distribution d'énergie entre 5 et 60 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans
- Autres immobilisations corporelles entre 4 et 50 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en autres produits, respectivement en autres charges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

## 17.10 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transactions. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

## 17.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 10 ans.

## 17.12 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs non générateurs de trésorerie sont identifiés selon les critères suivants :

- les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie ;
- les actifs détenus par les entités publiques subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne génèrent pas de rentabilité commerciale compte tenu des subventions perçues, et sont donc a priori des actifs non générateurs de trésorerie ;

- les actifs détenus par les entreprises publiques (les « GBE ») sont des actifs générateurs de trésorerie.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

### 17.13 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par les entreprises publiques (les GBE) sont des actifs générateurs de trésorerie. En revanche, les actifs détenus par l'Etat et les entités publiques subventionnées, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de

trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéfinie et celles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation annuel et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité évaluée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

### 17.14 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.

Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique, ou encore à des fins de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique. Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de clôture.

Les coûts affectés aux stocks, y compris une portion appropriée des frais généraux fixes et variables, sont déterminés en utilisant la méthode qui s'applique le mieux à la catégorie particulière des stocks.

## 17.15 Instruments financiers

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Lorsque les prêts et créances présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

### Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

### Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

### Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Lorsque des passifs financiers évalués au coût amorti présentent un taux d'intérêts inférieur à celui du marché, la part d'intérêts entre le taux du marché et le taux pratiqué est comptabilisée comme une subvention non monétaire.

### Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

### Comptabilité de couverture

La comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument financier de couverture est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat, au même poste de l'état de la performance financière que celui de l'élément couvert.

Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis des fonds propres pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées au poste de l'élément couvert dans l'état de la performance financière.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite dans les résultats. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit ou la perte cumulé qui avait été différé en fonds propres est immédiatement comptabilisé en résultat ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert découlant du risque couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

#### **Absence de comptabilité de couverture**

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

#### **Juste valeur**

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

#### **Méthode du taux d'intérêt effectif**

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêts effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêts effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

#### **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

#### **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transféré.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

## 17.16 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

## 17.17 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Les indemnités de fin de contrat de travail, dont les plans d'encouragement à la retraite anticipée et les gratifications versées lors du départ à la retraite, sont enregistrées en engagement comptable à l'annonce de la cessation d'activité de l'employé.

Les avantages postérieurs à l'emploi à la charge directe de l'Etat (pont AVS, pensions des conseillers d'Etat et des magistrats du Pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes) sont comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de la carrière du personnel, sur la base de calculs actuariels.

Les avantages postérieurs à l'emploi relatif aux régimes à prestations définies ne sont pas reconnus dans les comptes. Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public (IPDP).

## 17.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

## 17.19 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

## 17.20 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

## 17.21 Fonds propres

### Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis :

- les financements spéciaux sont des moyens financiers (taxes) prélevés dans le but de remplir une tâche publique précise selon le principe de causalité ;
- les autres fonds propres affectés sont des réserves constituées par le Groupe pour des tâches publiques particulières, sans qu'il y ait un lien de causalité entre le prélèvement et la tâche à remplir ; ils peuvent être autofinancés, ou entièrement ou partiellement financés par une attribution du Groupe.

Les fonds propres affectés font l'objet d'affectations et d'attributions. Le résultat annuel (revenus, déduction faites des charges) du fonds fait l'objet d'une affectation par le biais des fonds propres libres. Les décisions du Groupe d'attribuer des ressources supplémentaires au fonds font l'objet d'une attribution par le biais des fonds propres libres. Les fonds constitués en vue de l'acquisition de biens non amortissables sont intégralement utilisés par le biais des fonds propres l'année durant laquelle l'investissement est réalisé.

Les charges, produits et investissements réalisés dans le cadre du fonds propres affectés sont reconnus selon les règles générales de la comptabilité d'exercice.

### Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

### Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

### Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

## 18 Glossaire

### Péréquation financière (RPT)

Les revenus liés à la péréquation financière (RPT) sont versés par la Confédération. Ils sont destinés à indemniser les cantons pour des charges structurelles excessives sur lesquelles les cantons n'ont pas d'influence. Ces charges structurelles sont liées à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques.

Les charges liées à la péréquation financière (RPT) sont dues par l'Etat dans le cadre de la péréquation des ressources. Cette dernière permet d'assurer aux cantons à faible potentiel de ressources des moyens financiers suffisants pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Cette péréquation des ressources est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources).

### Compensations financières aux communes françaises

La compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève résulte d'un accord conclu le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral agissant au nom de la République et Canton de Genève et le Gouvernement de la République française. Cet accord prévoit que l'Etat verse 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers travaillant à Genève au Trésor public français qui se charge ensuite de transférer les montants aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui eux-mêmes se chargent de créditer les collectivités locales bénéficiaires.

### Dédommagements de la Confédération et des communes

L'Etat perçoit des dédommagements de la Confédération et des communes lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

### Subventions

Les subventions se décomposent selon les 3 catégories suivantes :

- Indemnités  
Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches déléguées.
- Aides financières  
Les aides financières sont des avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement.
- Allocations à des tiers (subventions)  
Les allocations à des tiers sont des prestations financières non commerciales versées à fonds perdu. Ces allocations regroupent par exemple l'assistance sociale, les prestations complémentaires AVS et AI, les bourses d'étude, les aides au logement, etc.

### Prêts conditionnellement remboursables

Les prêts conditionnellement remboursables sont des prêts dont le remboursement n'est pas certain. Du point de vue économique, ces prêts sont des subventions d'investissement. Toutefois, ces prêts ne peuvent pas être présentés comme des subventions d'investissement, ni être amortis dans les présents états financiers pour des questions de TVA. Sous certaines conditions, les bénéficiaires de subventions peuvent être soumis à la TVA sur les montants qu'ils perçoivent.

Dans les présents états financiers, les prêts conditionnellement remboursables sont présentés :

- dans les prêts en actifs non courants, lorsque l'Etat les a consentis à un tiers (aux CFF dans le cadre de la construction du CEVA) ;
- dans les autres passifs financiers en passif non courant, lorsque l'Etat est au bénéfice d'un tel prêt.



## 4. Rapport de l'organe de révision



Genève, le 21 mars 2013

## ***Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil***

### ***Comptes consolidés de la République et Canton de Genève Exercice 2012***

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 13 alinéa 1 de la *Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques* (LSGAF - D 1 10), nous avons vérifié les états financiers consolidés ci-joints de la République et Canton de Genève, établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève* (LGAF - D 1 05).

Compte tenu de l'article 1 alinéa 2 de cette dernière, les comptes consolidés de la République et Canton de Genève doivent être tenus conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, intitulées «International Public Sector Accounting Standards» (ci-après normes IPSAS). Par ailleurs, la loi autorise des dérogations aux normes IPSAS en précisant à son article 1 alinéa 3 que «les états financiers mentionneront de manière explicite et chiffrée les informations dérogeant aux normes IPSAS, selon des règles générales et communes édictées par le Conseil d'Etat». Les dérogations aux normes IPSAS décidées par le Conseil d'Etat sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15).

#### ***Responsabilité du Conseil d'Etat***

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés incombe, conformément à la LGAF, au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### ***Responsabilité de l'organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés de la République et Canton de Genève. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion

sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

***Opinion d'audit***

Selon les comptes consolidés publiés, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est une perte de F 937 millions. La part des minoritaires dans ce résultat est de F 255 millions.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève*.

Sans apporter de réserve à notre appréciation, nous attirons l'attention sur le fait que le compte de bilan "Autres actifs financiers non courants" comprend des immeubles de placement des HUG pour F 140 millions en 2011 et 2012 qui devraient être reclassés dans la rubrique "Immeubles de placement".

**Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2012.**



Charles Pict  
directeur